

République Française

---

Département de l'Aisne

---

Communes de

DIZY LE GROS

LA VILLE AUX BOIS LES DIZY

# **RAPPORT D'ENQUETE & CONCLUSIONS**

DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN  
PARC EOLIEN  
COMPRENANT 5 AEROGENERATEURS & 2  
POSTES DE LIVRAISON

Demandeur : Société d'énergie du « Chemin  
de la Ville Aux Bois »

Communes concernées : DIZY LE GROS &  
LA VILLE AU BOIS LES DIZY (Aisne)

# Sommaire

## Avant propos

### I – GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Présentation du porteur du projet
- 1.3 Caractéristique du projet
- 1.4 Autres données sur les communes d'implantation
- 1.5 Localisation du projet
- 1.6 Modèle d'éoliennes
- 1.7 Parcs éoliens existants sur le territoires des deux communes en regard du projet éolien
- 1.8 Contexte éolien autour du projet
- 1.9 Hiérarchisation des enjeux
- 1.10 Cadre juridique de l'enquête
- 1.11 Composition du dossier d'enquête publique

### II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Modalités de l'enquête
- 2.3 Mesures de publicité

### III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 3.1 Registre d'enquête publique
- 3.2 Déroulement des permanences
- 3.3 Incident au cours de l'enquête
- 3.4 Climat de l'enquête
- 3.5 Clôture de l'enquête publique
- 3.6 Bilan comptable des observations

### IV – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES

- 4.1 Délibérations des conseils municipaux

### V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 5.1 Répartition des observation par thème
- 5.2 Abréviations utilisées dans les tableaux
- 5.3 Contributions sur le registre de la commune de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
- 5.4 Contributions sur le registre de la commune de DIZY LE GROS
- 5.5 Courriers adressés au siège de l'enquête à DIZY LE GROS
- 5.6 Contributions sur le site dématérialisé
- 5.7 Fréquentation sur le site de l'enquête dématérialisée
- 5.8 Procès-verbal de synthèse
- 5.9 Mémoire en réponse

### VI - LES PIECES JOINTES

- Documents relatifs à la désignation du Commissaire enquêteur
- Arrêté de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Carte relatif à l'affichage sur les lieux du projet
- Articles de presse
- Avis d'enquête publique distribué dans les boites à lettres des communes de DIZY LE GROS (02) et de la VILLE AUX BOIS LES DIZY (02)
- Plaquette mise à la disposition du public par le porteur du projet dans les Mairies de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
- Registres d'enquête public des communes de DIZY LE GROS (02) et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02) – Original à la première expédition et copies dans les autres dossiers
- Procès-verbal de synthèse avec toutes les annexes
- Mémoire en réponse
- Délibérations des conseils municipaux
- Constats d'huissier relatifs aux affichages et site Internet (Six)
- Dossiers d'enquête des communes de DIZY LE GROS (02) et de la VILLE AUX BOIS LES DIZY (02) avec à l'intérieur les avis des personnes publiques et associées.

## Avant propos

### ➤ Deux tiers

C'est la part d'énergies fossiles dans notre consommation finale d'énergie. Deux tiers de gaz, de fioul et de carburant, dont nous ne pouvons aujourd'hui pas nous passer pour nous déplacer, pour nous chauffer ou pour notre industrie.

### ➤ 2035

C'est la date à laquelle 26 de nos 56 réacteurs nucléaires arriveront au terme de cinquante années d'exploitation. Tous devront alors passer le cap d'un contrôle de sûreté approfondi pour être prolongés dix années de plus. En matière énergétique, 2035, c'est demain

### ➤ 60%

C'est, selon RTE, la proportion d'électricité que nous devons produire en plus à l'horizon 2050 pour répondre à nos besoins croissants d'électrification, notamment pour les transports, les bâtiments et pour la ré-industrialisation de notre pays.

➤ Ces trois chiffres montrent que notre pays est à un tournant historique au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Si nous voulons enfin devenir maîtres de notre destin énergétique, nous ne pourrons nous passer d'aucune énergie décarbonée, nucléaire comme renouvelable, tant la marche à franchir est haute.

Nous devons en parallèle réduire durablement notre consommation d'énergie. C'est l'objet du plan de sobriété que j'ai présenté le 6 octobre 2022 avec la Première ministre, à la demande du Président de la République.

La mobilisation générale, d'abord portée par l'Etat, les grandes entreprises, les grandes collectivités et l'ensemble des Français, a déjà permis de réduire de 10 % notre consommation d'énergie cet hiver, c'est considérable ! Il nous faut tenir le cap et aller plus loin encore.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables. Elle porte une ambition claire : rattraper notre retard, la France étant le seul pays européen à ne pas tenir ses objectifs de développement du renouvelable, et nous donner tous les moyens pour atteindre nos prochains objectifs qui seront encore plus ambitieux. Il vise donc, avec l'ensemble des textes réglementaires que j'ai pris, à diviser par deux le temps de déploiement des projets et revenir dans la moyenne de nos partenaires européens.

➤ Le cap clair fixé par le Président de la République à BELFORT le 10 Février 2022 est :

- multiplier par 10 la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 GW
- déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW
- doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW

(Source : Dossier presse du 7 Février 2023 – Ministère de la Transition Energétique)

## I – GENERALITES

### 1.1 Objet de l'enquête publique

➤ Il s'agit d'une enquête publique qui fait suite à la demande d'autorisation environnementale relative à un projet qui porte sur la création de cinq éoliennes d'une hauteur maximale de 180,3 mètres en bout de pales et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02) et de DIZY LE GROS (02).

Ce projet est présenté par la Société Energie du « Chemin de la Ville Aux Bois » dont le siège social est situé au 32-36 rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

### 1.2 Présentation du porteur du projet

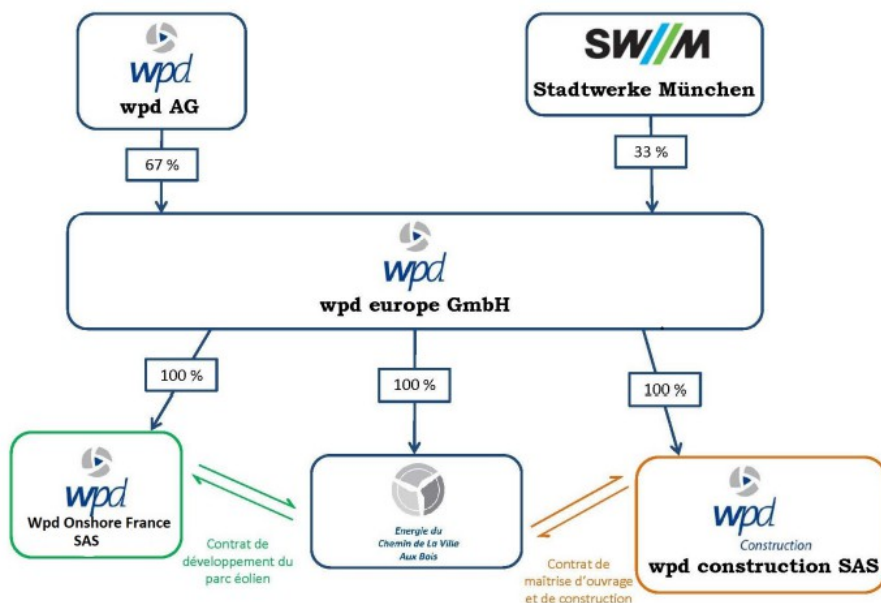
➤ La Société du « Chemin de la Ville Aux Bois » a été créée spécifiquement pour ce projet par la Société « WPD ».

Le parc éolien Energie du «Chemin de la Ville Aux Bois » a été porté par la Société WPD S.A.S., qui est une filiale Française du groupe basé à BOULOGNE BILLANCOURT (92). Elle est chargée du développement de parcs éoliens.

Elle est inscrite au registre des commerces et des Sociétés de NANTERRE, sous le n° 828 042 200

La Société du « Chemin de la Ville Aux Bois » est une filiale à 100 % de « WPD » Europe GmbH.

(*Voir organigramme ci-dessous*)

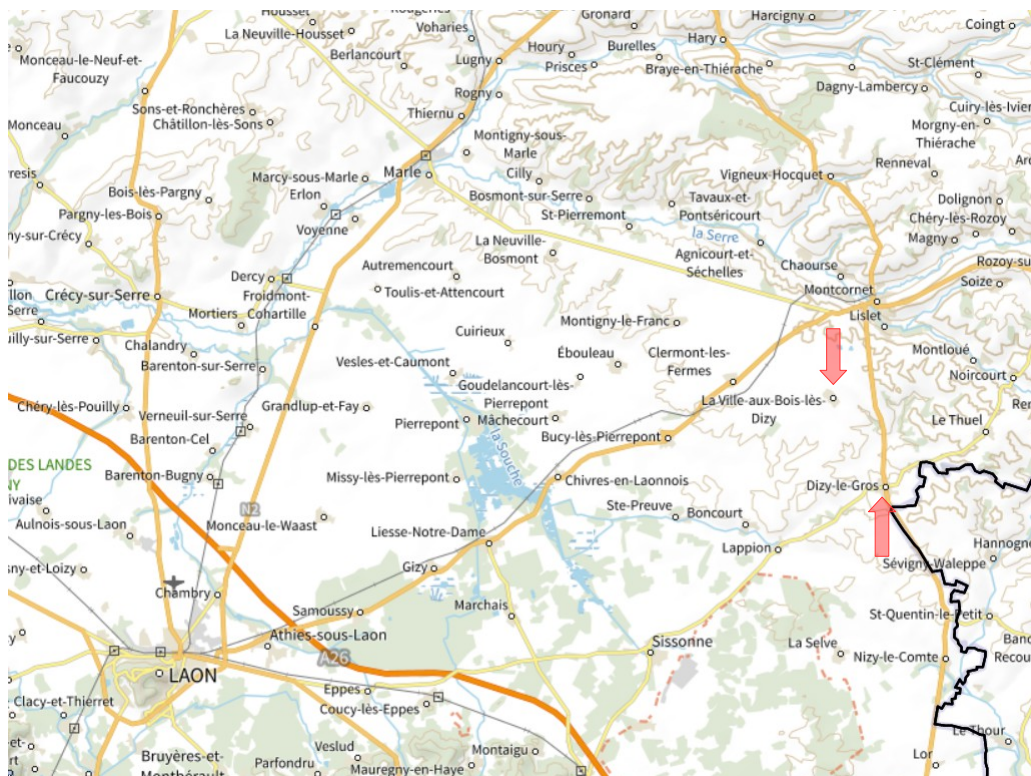


➤ Sur les capacités financières du projet, ils semblent être assurées par la Société mère qui s'engage à mettre à la disposition de la Société d'exploitation les capacités financières afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter et assurer la construction et l'exploitation du parc.

### 1.3 Caractéristiques du projet

➤ Localisation des communes

↪ Les communes de DIZY LE GROS (02) et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02) se situent au Nord-Est du département de l'Aisne.



↖ La commune de DIZY LE GROS (02) est traversée par 3 axes principaux  
 La D 966 qui traverse la commune du Nord (direction MONTCORNET) au Sud (direction NIZY LE COMTE)  
 La D 18 qui traverse la commune d'Ouest (Direction LAPPION/SISSONNE) à l'Est (direction LE THUEL)  
 La D 592 qui démarre à DIZY LE GROS pour rejoindre CLERMONT LES FERMES (02)

↖ Une partie du territoire de la commune de DIZY LE GROS (02), sur sa face Est est limitrophe avec le département des Ardennes.

↖ La commune de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY est traversée par 1 axe principal  
 La D 593 qui traverse la commune d'Est en Ouest.  
 A l'est elle démarre sur la D 966 (MONTCORNET – NIZY LE COMTE)  
 A l'Ouest elle démarre sur la D 592 (DIZY LE GROS – CLERMONT LES FERMES)

#### 1.4 Autres données sur les communes

Distances à Vol d'oiseau	DIZY LE GROS	LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
LAON	30 kilomètres	29 kilomètres
SISSONNE	11 kilomètres	12 kilomètres
LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	4,5 kilomètres	

Données	DIZY LE GROS	LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Communauté de communes
Altitude	92 à 162 mètres	115 à 149 mètres	
Superficie	19,96 km <sup>2</sup>	10,22 km <sup>2</sup>	275,20 km <sup>2</sup>
Nombre d'habitant	724 habitants (2020)	208 habitants (2020)	6920 habitants (2019)
Densité	36 habitants au km <sup>2</sup>	20 habitants au km <sup>2</sup>	27 habitants au km <sup>2</sup>

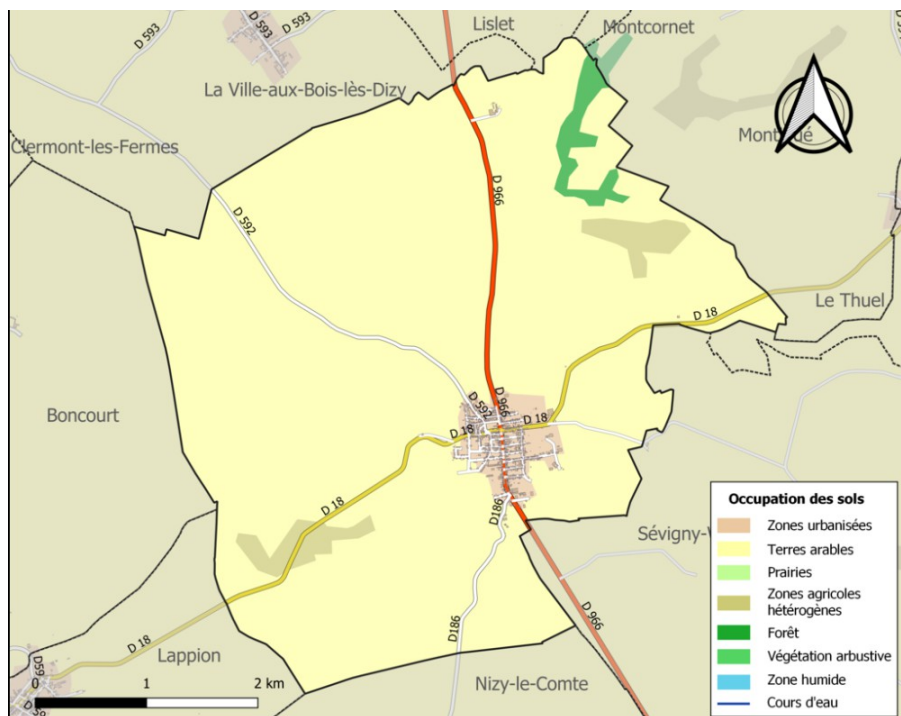
Habitations principales	312	17	
Habitations secondaires	76	8	
Canton	VERVINS	VERVINS	
Communauté de communes	Portes de la Thiérache	Portes de la Thiérache	
Nombres de commune			30 communes dont DIZY LE GROS et LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
Siège			ROSOY SUR SERRE (02)
Arrondissement	VERVINS	VERVINS	

➤ Localisation des communes dans la communauté de communes

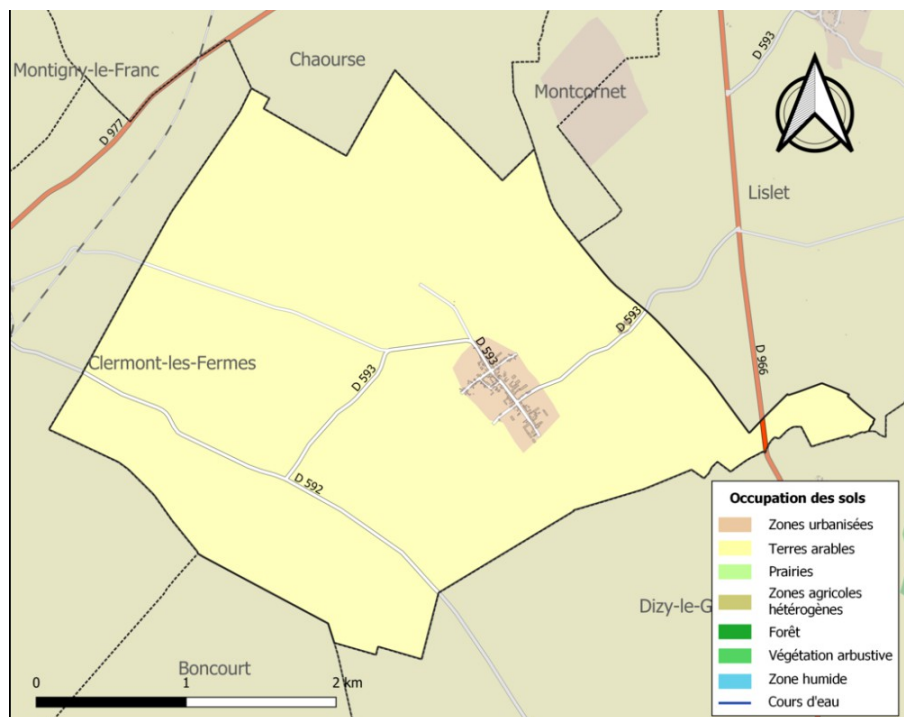
### Communauté de communes des Portes de la Thiérache



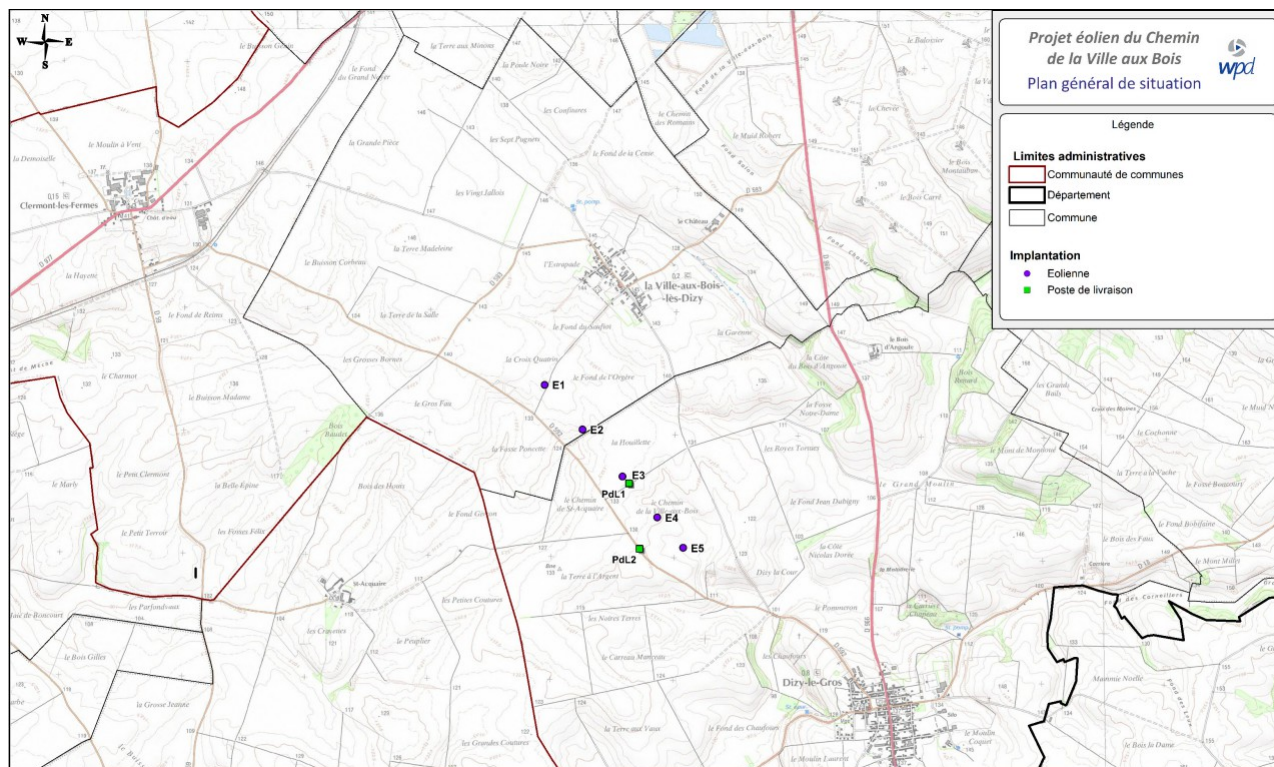
↖ Occupation des sols sur DIZY LE GROS



↖ Occupation des sols sur LA VILLE AUX BOIS LES DIZY



### 1.5 Localisation du projet

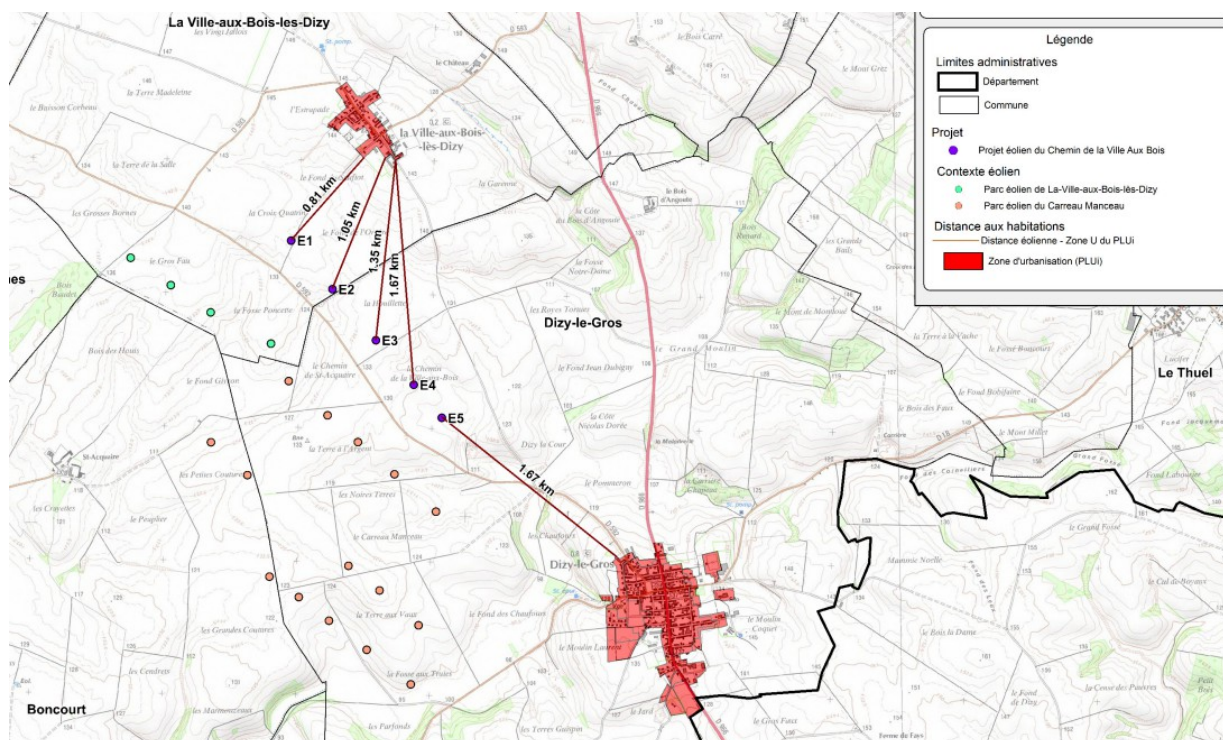


➤ Le projet se situe en bordure de la D 592 et sur la droite, dans le sens DIZY LE GROS (02) à CLERMONT LES FERMES (02)

Les éoliennes s'implanteront sur des terres agricoles. Les postes de livraison seront pour l'un en bordure de route (D 592) et pour l'autre en bordure d'un chemin existant.

C'est la variante « C » actualisée, orientée selon une ligne droite suivant l'orientation de la route départementale n° 592. Cette variante actualisée qui tient compte d'un éloignement de toutes les éoliennes de 200 mètres à bout de pales des éléments à enjeux.

➤ Sur la plan ci-après, la distance des éoliennes des deux bourgs DIZY LE GROS et LA VILLE AUX BOIS LES DISY (02) et des plus proches habitations est indiquée.





1.6 Modèle d'éoliennes

MODÈLE	ENERCON E138	VESTAS V136	NORDEX N131	GENERAL ELECTRIC GE137	SIEMENS GAMESA SG132
Puissance nominale	3 MW à 4,2 MW	3,45 MW à 4,2 MW	3 à 3,6 MW	3,4 à 3,8 MW	3,4 à 4,2 MW
Hauteur bout de pale	180 m	180 m	180 m	180 m	180 m
Hauteur au moyeu	111 m	112 m	114 m	110 m	114 m
Diamètre du rotor	138 m	136 m	131 m	137 m	132 m

EXEMPLES DE MODÈLES D'ÉOLIENNES CORRESPONDANT AU GABARIT

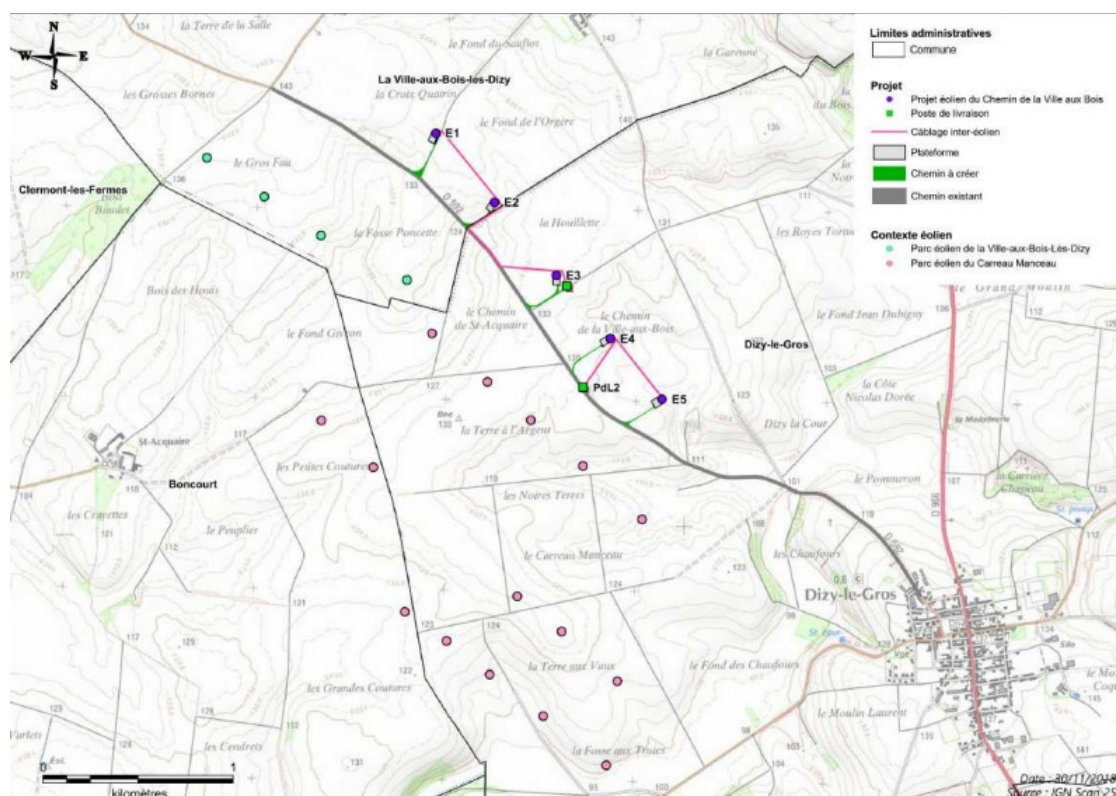
Ce tableau n'est pas exhaustif et est susceptible d'évoluer. Une fois que le modèle d'éolienne sera sélectionné, le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition de l'inspecteur des installations classées l'ensemble de la documentation technique nécessaire.

➤ A ce jour , le modèle d'éolienne qui sera installé n'est pas encore connu. Le tableau ci-joint indique les modèles d'éoliennes qui correspondent à la demande d'autorisation environnementale qui porte sur un gabarit maximal.

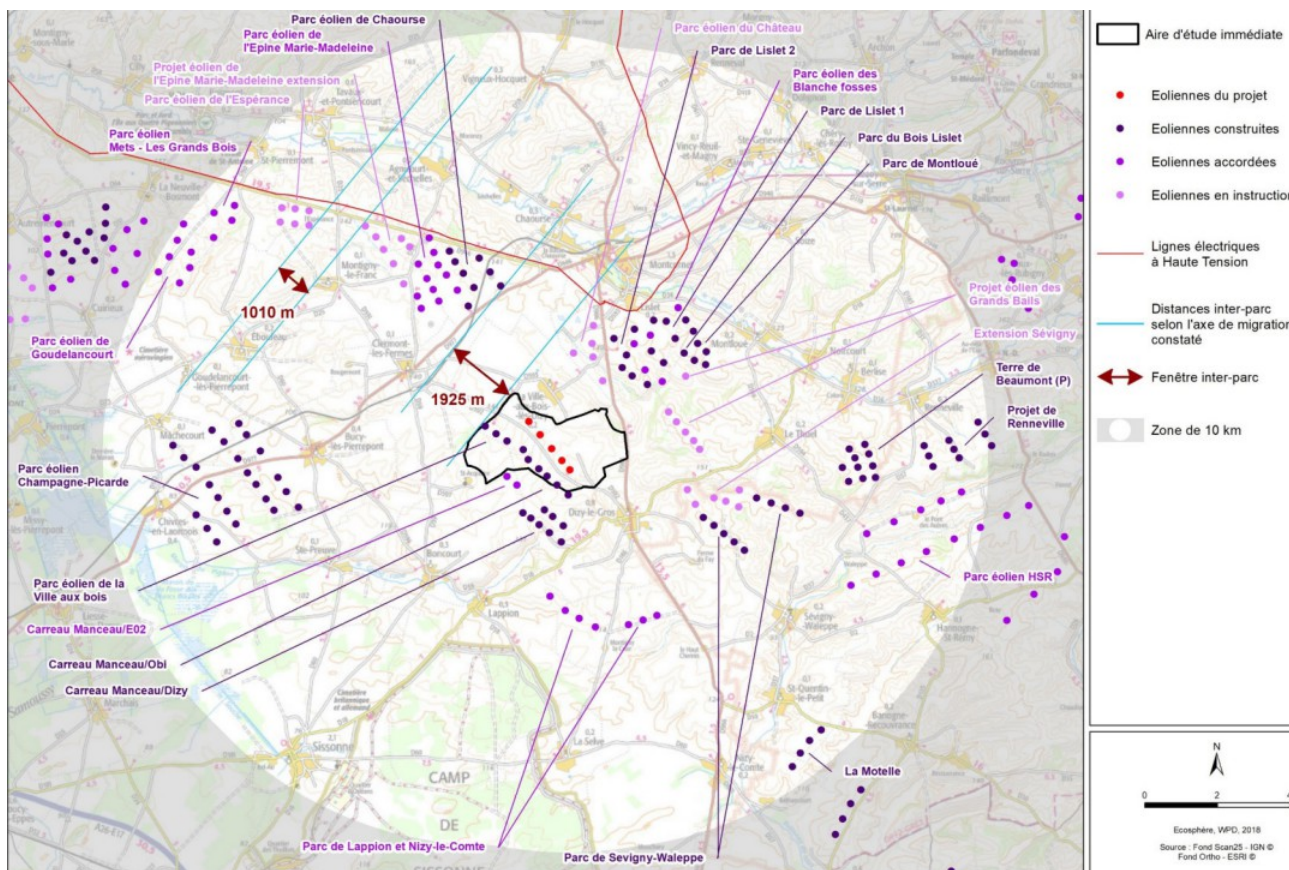
Gabarit maximal retenu	
Hauteur totale maximale	180,3 mètres
Diamètre rotor maximal	138,6 mètres
Hauteur au moyeu	110 à 114 mètres
Garde au sol	40,7 à 44,7 mètres
Puissance nominale maximale	4,2 MW

➤ Le projet comprend également deux postes de livraison dont les caractéristiques sont les suivants : 2,60 mètres de hauteur par rapport au dol (Avec des fondations enterrées de 0,80 de profondeur), 2,65 mètres de largeur, 9 mètres de longueur

1.7 Parcs éoliens existants sur les deux communes en regard du projet du nouveau parc



### 1.8 Contexte éolien autour du projet



➤ La carte ci-dessus indique l'ensemble des parcs éoliens (construits, accordés ou en instruction) autour du projet du « Chemin de la ville aux Bois » (En rouge).

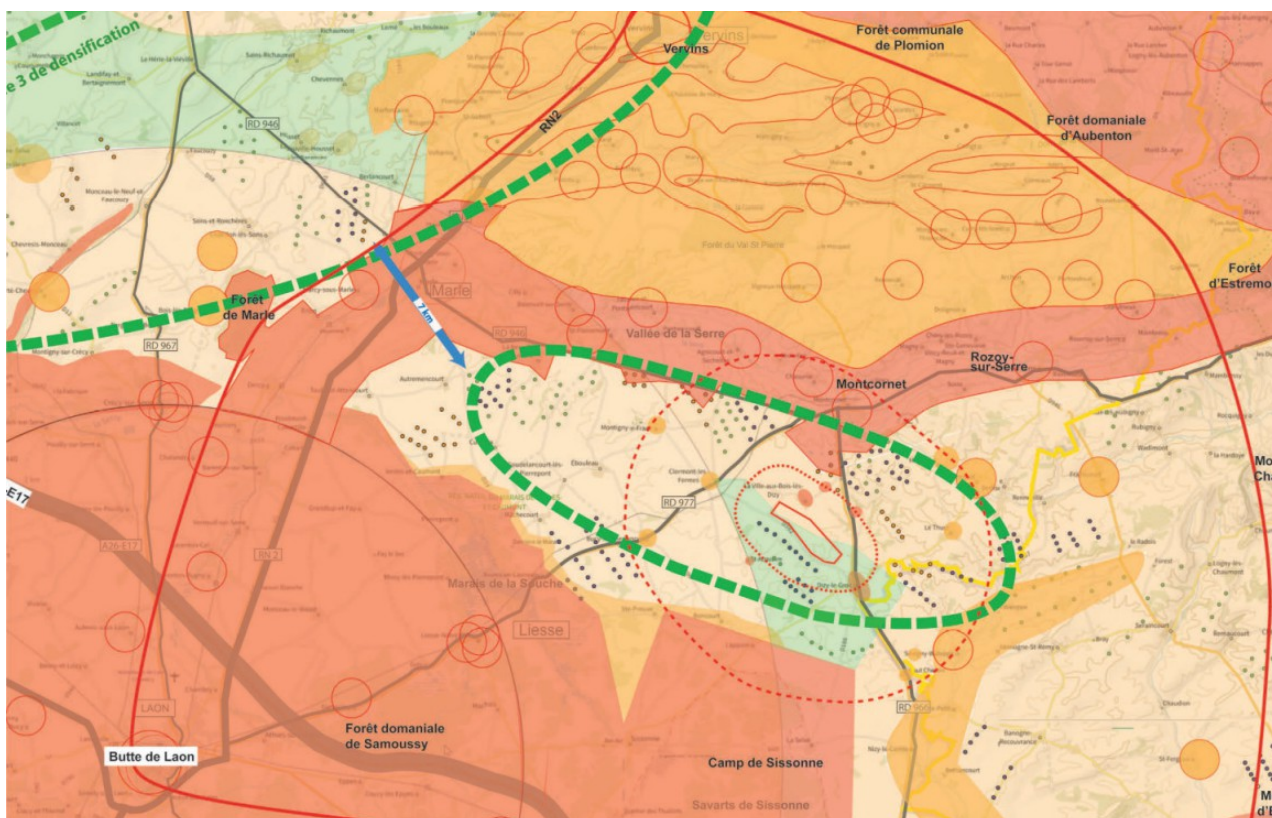
### 1.9 Hiérarchisation des enjeux

➤ La zone d'implantation potentielle du projet du « Chemin de la Ville aux bois » s'inscrit dans la zone d'enjeux modérés du fait de sa proximité avec la Vallée de la Serre :  
 La partie Nord de la zone d'implantation potentielle se trouve dans une zone tampon de 5 kilomètres  
 La partie sud-est se trouve en zone d'enjeux faibles

➤ Le projet est en dehors de la zone de vigilance de 25 kilomètres de la butte de LAON

➤ Le projet vient en extension des parcs éoliens du « Carreau-Manceau » et de « La ville aux Bois » situés au Sud-ouest. Il respecte en cela les objectifs du SRE, il densifie les parcs en exploitation et autorisés au sein du pôle de densification.

➤ Le projet répond aux objectifs de confortation des parcs existants et d'inscription dans les pôles de densification des SRE éolien de Picardie et schéma paysager Eolien de l'Aisne



### 1.10 - Cadre juridique de l'enquête publique

➤ Code de l'environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont définies par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

↳ Partie législative

Articles L 123-1 à L 123-18, dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Articles L 181-1 à L 181-32 , autorisation environnementale

Articles L 512-1 à L 512-6-1 , installations soumises à autorisation

↪ Partie réglementaire

Articles R 123-1 à R 123-27 , procédure et déroulement de l'enquête

Articles R 181-1 à R 181-57, autorisation environnementale

Articles R 512-34 à R 512-45 , installations soumises à autorisation

➤ Nomenclature de l'installation

↪ Comme indiqué par le Décret n° 2011-984 le 23 Août 2011 et l'Arrêté du 26 Août 2011 , les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2980 .

CLASSEMENT	A.E. D.C.	RAYON
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
b) Inférieure à 20 MW	D	
Rayon d'affichage exprimé en kilomètres. A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.		

1.11 - Composition du dossier de l'enquête publique

	Arrêté Préfectoral n° IC/2022/228 daté du 22 Novembre 2022 de l'Ouverture de l'enquête publique
	Avis d'enquête publique
1	Dossier de demande d'autorisation environnementale (91 pages)
2A & 2B	Etude d'impact sur l'environnement (311 pages)
3	Volet écologique de l'étude d'impact sur l'environnement (252 pages)
4A , 4B & 4C	Volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement (251 pages)
5	Volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement (87 pages)
6	Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (39 pages)
7	Etude de dangers (64 pages)
8	Résumé non technique de l'étude de dangers
9A & 9B	Carnet de photomontage (125 pages)
10	Classeur de plans (9 plans)
11	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (16 pages)
12	Réponse aux observations de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (31 pages)

	Direction régionale des affaires culturelles en date du 24 Janvier 2019 & 20 Mai 2021
	Direction Générale de l'Aviation Civile, en date du 18 Janvier 2019 & 12 Septembre 2019
	Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat, en date du 11 Février 2019 sous le numéro 483/Arm/Dsaé/Dircam/Np
	Ministère Chargé du transport, service National d'Ingénierie aéroportuaire en date du 25 Mai 2021
	Direction des Systèmes d'Observation « Météo France »

## II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

➤ Par décision E22000105/80 en date du 24 Octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS (80) m'a désigné comme commissaire enquêteur dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de DIZY LE GROS et LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (Aisne) présentée par la Société Energie du « Chemin de la Ville au Bois »

➤ En outre le commissaire enquêteur n'est pas intéressé à l'opération soit à titre personnel soit en raison de ses fonctions

### 2.2 - Modalités de l'enquête

➤ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête

Le Lundi 14 Novembre 2022 à 15 heures 00, nous nous sommes rendus à la Direction Départementale du Territoire de LAON (02) autorité organisatrice de l'enquête.

➤ La réunion a eu pour but de :

- ☞ présenter sommairement le projet avec son lieu d'implantation
- ☞ définir les dates, les horaires et les lieux des permanences puisque l'implantation se situe sur le territoire de deux communes
- ☞ définir le lieu du siège de l'enquête
- ☞ remettre un dossier d'enquête sur support papier et informatique au commissaire enquêteur

➤ Visite des lieux

Une visite des lieux a été effectuée le Lundi 19 Décembre 2022 afin de mieux appréhender la région, les communes concernées ainsi que le site où le projet est prévu.

➤ Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY présentée par la Société d'énergie du « Chemin de la Ville aux bois » porte le n° IC/2022/228 et il est daté du 22 Novembre 2022.

Le siège de l'enquête est situé sur la commune de DIZY LE GROS (02) où la majeure partie des éoliennes est prévue.

L'enquête est d'une durée totale de 34 jours.

↪ Les dates des permanences ont été définies comme suit :

PERMANENCES			
LIEUX	JOURS	DATES	HORAIRES
Mairie de DIZY LE GROS	Vendredi	06 Janvier 2023	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Samedi	14 Janvier 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Samedi	21 Janvier 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Vendredi	27 janvier 2023	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Mercredi	1er Février 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Mercredi	8 Février 2023	15 heures 00 à 19 heures 00

➤ Réunion dans les Mairies avec le porteur du projet

La réunion avec les différents intervenants n'a pu se dérouler que le Mardi 3 Janvier 2023 et elle s'est déroulée en plusieurs étapes.

↪ La première étape était relative à une réunion en Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02) en présence du Maire de la commune Monsieur GERLOT Mickaël et de Messieurs Baptiste BENOIT et Sylvain VERRIELE de la Société WPD porteuse du projet.

Le projet nous a été présenté dans son intégralité.

↪ Monsieur Baptiste BENOIT se tient à notre entièrement disposition lors de l'enquête afin de répondre à nos diverses questions .

↪ La seconde étape concernait une visite sur les lieux d'implantation du parc éolien et des postes de livraison

↪ La troisième étape consistait à une réunion en Mairie de DIZY LE GROS (Aisne) en présence du Maire de la commune Monsieur Martin APPERT et de Messieurs Baptiste BENOIT et Sylvain VERRIELE de la Société WPD porteuse du projet.

↪ Il a également été abordé avec les Maires des communes et Messieurs Baptiste BENOIT et Sylvain VERRIELE, l'affichage. En effet nous avons pu constater qu'il était effectif sur les lieux d'implantation du projet et sur les panneaux d'affichage des Mairies.

### 2.3 - Mesures de publicité

➤ Légale

- 1ère parution dans la presse

« L'Union » édition de l'Aisne le 17 Décembre 2022

« L'Union » édition des Ardennes le 17 Décembre 2022

« L'Aisne Nouvelle » le 17 Décembre 2022

« La semaine des Ardennes » le 15 Décembre 2022

- 2ème parution dans la presse

« L'Union » édition de l'Aisne le 10 Janvier 2023

« L'Union » édition des Ardennes le 10 Janvier 2023

« L'Aisne Nouvelle » le 10 Janvier 2023

« La semaine des Ardennes » le 12 Janvier 2023

➤ Sur les lieux

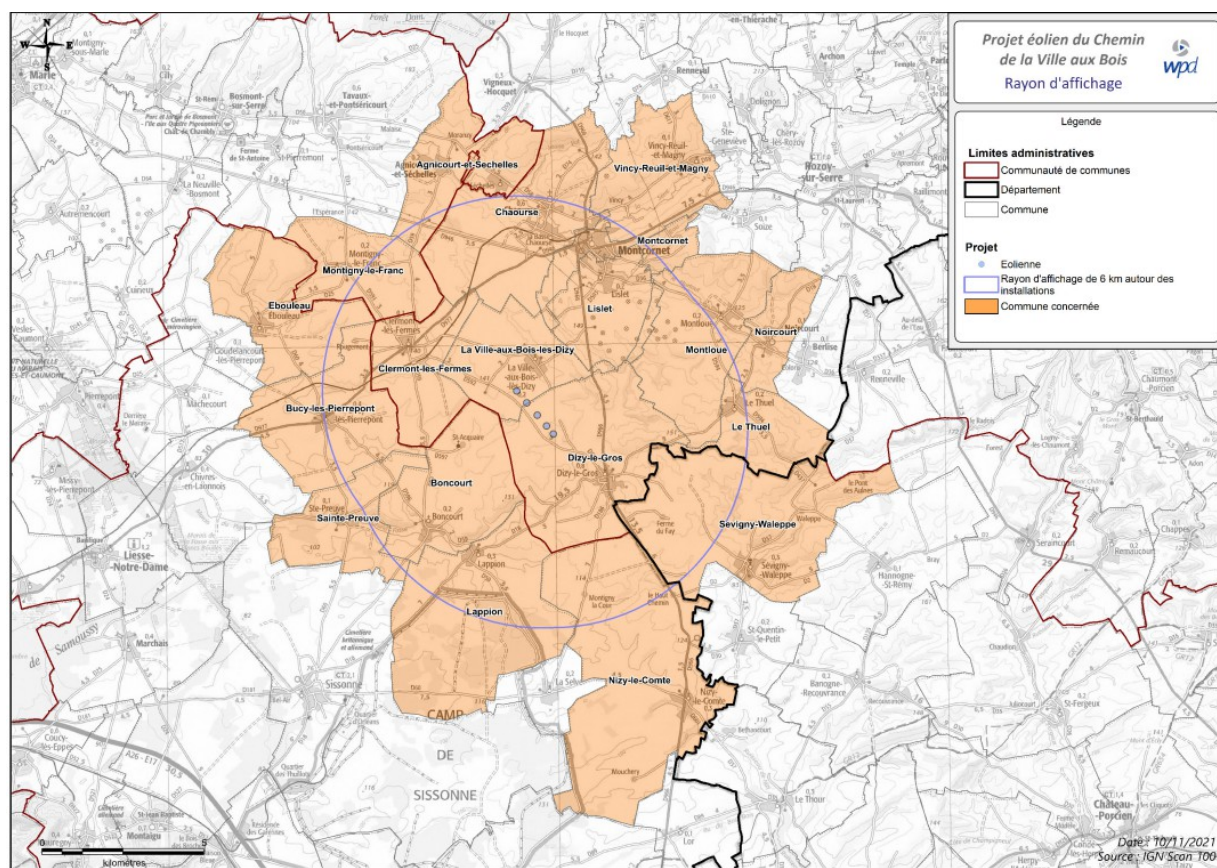
- ✚ Des affiches jaunes avec écriture noire mises sur des panneaux ont été disposées tout autour du site du projet éolien.
- ✚ Le Commissaire enquêteur a pu constater cet affichage pendant toute la durée de l'enquête. Un plan fourni par le porteur du projet est joint et il correspond au lieu d'affichage.
- ✚ Des constats d'huissier attestent que l'affichage sur les lieux a bien été fait.

➤ Information du public

- ✚ Affichage de l'enquête dans les communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre d'exploitation envisagée. Cet affichage de l'avis d'enquête publique devait se faire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs.
- ✚ Le Commissaire enquêteur a pu vérifier personnellement que l'affichage dans toutes les mairies des communes indiquées dans l'Arrêté d'enquête publique a bien été fait dès le début de l'enquête en l'occurrence le 5 Janvier 2023;
- ✚ Des constats d'huissier attestent que l'affichage a bien été fait pendant toute la durée de l'enquête.
- ✚ Liste des communes concernées par l'affichage

Communes	Département	Région
AGNICOURT ET SEHELLES	Aisne	Hauts de France
BONCOURT	Aisne	Hauts de France
BUCY LES PIERREPONT	Aisne	Hauts de France
CHAUURSE	Aisne	Hauts de France
CLERMONT LES FERMES	Aisne	Hauts de France
DIZY LE GROS	Aisne	Hauts de France
EBOULEAU	Aisne	Hauts de France
LAPPION	Aisne	Hauts de France
LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Aisne	Hauts de France
LE THUEL	Aisne	Hauts de France
LISLET	Aisne	Hauts de France
MONTCORNET	Aisne	Hauts de France
MONTIGNY LE FRANC	Aisne	Hauts de France
MONTLOUE	Aisne	Hauts de France
NIZY LE COMTE	Aisne	Hauts de France
NOIRCOURT	Aisne	Hauts de France
SAINTE PREUVE	Aisne	Hauts de France
SAINT QUENTIN LE PETIT	Ardennes	Grand Est
SEVIGNY WALEPPE	Ardennes	Grand Est
TAVAUX ET PONTSERICOURT	Aisne	Hauts de France
VINCY REUIL ET MAGNY	Aisne	Hauts de France

## ☞ Cartographie du rayon de 6 kilomètres autour du projet



## ➤ Autres mesures de publicité

☞ En plus de la publicité légale Monsieur Baptiste BENOIT de la Société WPD ainsi que les maires des deux communes ont édité et fait distribuer dans l'ensemble des boîtes aux lettres des communes de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY le 09 Janvier 2023 et de DIZY LE GROS le 12 Janvier 2023, une copie de l'arrêté d'enquête publique.

☞ Dans chaque commune Monsieur Baptiste BENOIT a mis à la disposition du public une plaquette couleur de 8 pages présentant synthétiquement le projet éolien du « Chemin de la Ville aux bois ». Cette plaquette explique notamment les différentes étapes d'un projet éolien.

## ➤ Enquête dématérialisée

☞ Le dossier complet de l'enquête était consultable :

sur le site internet de la préfecture de l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

sur le site internet de la préfecture des Ardennes : [www.Ardennes.gouv.fr](http://www.Ardennes.gouv.fr)

sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4329>

sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires , 50 boulevard de Lyon à LAON (02), sur rendez-vous.

## III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 3.1 - Registre d'enquête publique

➤ Avant le démarrage de l'enquête sur les communes dans les communes de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY et de DIZY LE GROS, un registre d'enquête élaboré par le Commissaire enquêteur a été paraphé ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête qui a été mis à la disposition du public dans chaque commune.



### 3.2 - Déroulement des permanences

- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles dans chaque Mairie, où une salle a été mise à la disposition du Commissaire Enquêteur, permettant ainsi une parfaite réception du public en toute confidentialité.
- Pour la Mairie de la VILLE AUX BOIS LES DIZY, où l'espace est relativement réduit, la secrétaire de Mairie s'absentait lors de la venue du public.
- Le public a pu facilement accéder au dossier et faire part de ses observations, pendant les permanences du Commissaire enquêteur ou pendant les horaires d'ouverture des Mairies.
- Les jours de réception du public, une affichette écriture noire sur fond jaune était apposée sur la porte d'accès de la Mairie, indiquant la présence du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

### 3.3 - Incidents relevés en cours d'enquête

- Aucun incident n'a été relevé pendant toute la durée de l'enquête, aussi bien pendant et hors les permanences au cours de l'enquête

### 3.4 - Climat de l'enquête

- Au cours de six permanences le public ne s'est pas mobilisé particulièrement, seules 5 personnes se sont présentées physiquement pour formuler des observations sur les deux registres. Les personnes reçues n'avaient aucun ressentiment particulier, le seul but était de porter une contribution sur le registre.

### 3.5 - Clôture de l'enquête publique

- A la fin de la dernière permanence au sein de la Mairie de DIZY le GROS (02), le Mercredi 8 Février 2023 à 19 heures 00, le registre d'enquête a été clos. Monsieur le Maire de la commune de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02), a déposé le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête de sa commune en Mairie de DIZY LE GROS (02) le même jour à 19 heures 30. Le registre a été ainsi clos.

### 3.6 - Bilan comptable des observations

TYPE D'OBSERVATIONS	Nombre	Doublons	Pièces Jointes
Observations sur le Registre Papier de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	2	Néant	Dossier VABLD Annexe I
Observations sur le Registre Papier de DIZY LE GROS	3	Néant	Néant
Courriers Reçus au siège de l'enquête à DIZY LE GROS	2	Néant	Courrier Annexe I (Identique au courrier joint à l'EMAIL 1) Courrier Annexe II
Observations sur Registre Dématérialisé	36	29 contributions proviennent de la même adresse IP 2 contributions sont de la même personne (34/35)	EMAIL 1 – Annexe I WEB 29 – Annexes II, III & IV
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>		<b>43</b>	

#### IV – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES

- Direction régionale des affaires culturelles en date du 24 Janvier 2019 & 20 Mai 2021  
 ✚ En l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce programme ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
- Direction Générale de l'Aviation Civile, en date du 18 Janvier 2019 & 12 Septembre 2019  
 ✚ Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées.  
 En l'état il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).  
 Le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme.  
 De les informer de l'accord ou du refus d'autorisation, de la déclaration d'ouverture du chantier, de la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux et toutes informations sur une éventuelle contestation de cette conformité.
- Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat, en date du 11 Février 2019 sous le numéro 483/Arm/Dsaé/Dircam/Np  
 ✚ Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.  
 Dans le cadre du Code de l'Aviation civile, l'autorisation est donnée pour la réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.  
 Il est demandé également d'informer le Commandement de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne Nord de la Décision Préfectorale et en cas d'acceptation de les informer des différentes étapes du chantier et de la localisation précise des éoliennes.
- Ministère Chargé du transport, service Nationale d'Ingénierie aéroportuaire en date du 25 Mai 2021  
 ✚ Il est émis le même avis et les mêmes observations que la Direction de l'Aviation civile.  
 Le projet est en dehors des servitudes aéronautiques et radioélectriques.  
 Il ne perturbera pas le fonctionnement des radars.  
 Il devra avoir un balisage conforme diurne et nocturne  
 Information sur l'accord ou refus de l'autorisation, le déclaration d'ouverture et de fin de chantier , les informations sur les éventuelles contestations sur la conformité.
- Direction des Systèmes d'Observation « Météo France »  
 ✚ Le parc situe à une distance de 54,23 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens à savoir le radar de bande C de AVESNES. La distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement (20 kilomètres). Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien.
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Juillet 2021  
 ✚ Il est recommandé de prendre attache avec les gestionnaires des réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder au poste source de Lislet et d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement.  
 (Réponse du Maître d'ouvrage)  
*Le raccordement fait partie intégrante du projet. Afin de pouvoir bénéficier d'une solution de raccordement, le pétitionnaire doit être en possession de l'autorisation environnementale de son projet.*  
 ✚ Il est relevé que le projet s'insère en continuité des parcs construits, l'ensemble avec le présent projet représente 33 éoliennes.  
 ✚ Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et fait apparaître dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :  
 - 14 parcs pour un total de 143 éoliennes en fonctionnement  
 - 9 parcs pour un total de 55 éoliennes autorisées  
 - 9 parcs pour un total de 51 éoliennes en cours d'instruction.  
 (Précision du Maître d'ouvrage)  
*L'éolienne la plus proche se situe à 810 mètres des premières habitations.*

↳ Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé pour :

- les mesures concernant l'encerclement des villages de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY, CLERMONT LES FERMES et SAINT ACQUAIRE et de démontrer l'efficacité des mesures de réduction

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*Les mesures d'évitement mises en place pour l'ensemble des variantes, permettent de limiter l'occupation visuelle du centre bourg de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY et de limiter l'occupation visuelle par les éoliennes en privilégiant une implantation groupée avec les parcs existants.*

*Les mesures de plantation de haies le long des route et notamment dans le cadre de la réduction des impacts du projet sur le bourg de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY, sont présentées dans le volet paysager.*

- la prise en compte des enjeux de nidification de l'avifaune, de rassemblement de Vanneaux huppés et de la présence du Milan Royal en période de migration. L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures de réduction des impacts pour le Milan Royal pour la période de migration pré-nuptiale et les périodes non concernées par des travaux au champ.

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*L'ensemble des mesures de réduction et en faveur de la « non perte nette de biodiversité » mises en place par la suite permettent quant à elles de conclure à un impact résiduel au maximum faible pour la faune volante (En particulier, l'impact résiduel sur le Milan Royal et le Vanneau Huppé est qualifié de « Non significatif » et de « Faible » pour la noctule commune)*

- localiser les enjeux moyens identifiés par les écoutes en altitude et les corridors de vols potentiels sur la carte de localisation des enjeux pour les chauve-souris et de préciser les impacts attendus.

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*L'ensemble des éoliennes et leurs accès sont définis dans des zones à enjeu faible pour l'avifaune et la chiroptérofaune, mais également pour les autres faunes et la flore locale*

*Les écoutes en altitude menées dans le cadre de l'inventaire écologiques ont été réalisées depuis la nacelle de l'éolienne E4 (Parc Energie OBI, situé de l'autre côté de la route D592)*

- compléter les horaires des inventaires dans le tableau de prospection

- prendre en compte les espèces présentant une sensibilité élevée aux éoliennes et observées depuis moins de 5 ans

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*Dans l'étude , il est précisé que se sont les investigations terrain sur l'ensemble des périodes qui permettent de cerner le statut des espèces pré-identifiées et la fonctionnalité du site pour qualifier les enjeux et impacts qui en découlent. Ainsi les espèces évoquées sont considérées dans le paragraphe des effets cumulés au travers de la bibliographie disponible.*

- recommande de justifier que les inventaires de terrain ont été réalisés dans des conditions propices à l'observation des rapaces

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*L'observation des rapaces avec des conditions météorologiques favorables, ont permis de juger du niveau d'enjeu et d'impact sur les rapaces.*

- recommande de présenter une analyse approfondie de la perte des habitats pour l'avifaune

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*La modification de la variante C suite aux compléments apportés, permet de réduire d'autant l'impact brut du projet sur son environnement. Ainsi la démarche ERC a été pleinement appliquée au projet éolien du « Chemin de la Ville Aux bois »*

*Une analyse approfondie de la perte des habitats pour l'avifaune est bien intégrée dans le volet milieux naturels du projet.*

- Compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales.

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*Les éoliennes sont implantées en dehors des éléments de la trame verte et bleue ainsi que des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, etc.....)*

*La zone d'étude est localisée en grande pleine agricole et plus de 90 % de la surface est constituée de sols cultivés. Aucune continuité écologique (Haie, alignement d'arbres.....etc) n'a été identifiée a sein de la zone d'implantation potentielle.*

*Suite aux expertises terrain menées, il est conclu dans l'étude écologique que les terrain de chasse et/ou de transit avérés sont localisés au niveau des lisières. L'ensemble des éoliennes étant situées à minimum 200 mètres en bout de pales de toute lisière et structure ligneuse, l'impact sur ces corridors de vol est non significatif*

- Le projet s'inscrivant dans un ensemble d'éoliennes plus large, les mesures de suivi et de bridage devront être coordonnées.

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*Le porteur du projet du chemin de « La Ville aux Bois Les Dizy » n'est pas propriétaire des parcs voisins . A ce titre, il n'est pas en mesure d'appliquer des ajustements sur les bridages des parcs éoliens du secteur.*

*Le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions liées au bridage en faveur des chiroptères reprises dans l'arrêté préfectoral. Le suivi post-implantation proposé est donc bien conforme à la réglementation en vigueur. Il permettra au besoin d'adapter au mieux la mesure de bridage envisagée.*

- Concernant le bruit , l'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour l'ensemble des éoliennes et un plan de bridage proposé. De s'assurer, lors des protocoles de suivi post-implantation, que les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial.

Sensibilité du territoire aux enjeux identifiés : Le projet est situé à 810 mètres des premières habitations. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement : L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'Arrêté du 26 Août 2011. Les points de mesure retenus permettent de quantifier l'impact sur les enjeux susceptibles d'être les plus concernés.

L'impact acoustique du parc a été modélisé, les résultats sont présentés dans l'étude d'impact. Il est indiqué dans le document d'étude d'impact que les parcs voisins en service ou en instruction ont été pris en compte pour la modélisation. Ces modélisations montrent un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour l'ensemble des aérogénérateurs. Un plan de bridage est proposé.

- D'approfondir l'analyse des impacts du dépôt de terre excavée.

(Réponse du Maître d'ouvrage)

*Le dépôt endogène de la terre provenant des mêmes parcelles se sera pas de nature à perturber le terrain d'accueil. Ce type de matériau étant inerte, l'impact de son dépôt sera donc non significatif.*

#### 4.1 - Délibérations des conseils municipaux

Délibérations	Favorables	Défavorables	Non reçue	Observations
AGNICOURT ET SEHELLES			X	
BONCOURT			X	
BUCY LES PIERREPONT			X	
CHAOURSE			X	
CLERMONT LES FERMES			X	
DIZY LE GROS				Non exprimé
EBOULEAU			X	
LAPPION			X	
LA VILLE AUX BOUS LES DIZY	X			
LE THUEL			X	
LISLET			X	
MONTCORNET			X	
MONTIGNY LE FRANC		X		
MONTLOUE			X	
NIZY LE COMTE			X	
NOIRCOURT		X		

PARFONDEVAL		X		
SAINTE PREUVE			X	
SAINT QUENTIN LE PETIT			X	
SEVIGNY WALEPPE			X	
TAVAUXNET PONSERICOURT			X	
VINCY REUIL ET MAGNY			X	
Communauté de communes			X	
TOTAL	1	3	18	1

## V - ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 5.1 - Répartition des observations par thème

↳ Les différentes contributions ont été classées sous 15 thèmes différents suivant le contenu des divers écrits qui ont été faits soit sur les registres, les courriers reçus ou par mail.  
Les grands thèmes qui dégagent sont les suivants :

Thèmes abordés	Saturation visuelle Paysage et nature Sonore Infrasons Bridage Santé Dévalorisation de l'immobilier Financier ou économique Cumuls des projets Camp militaire de SISSONNE Eclairage Intégration de la faune avec la culture Cohérences avec les autres parcs Proximité des habitations Dédommagement
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 5.2 - Abréviations utilisées dans les tableaux

	Abréviations utilisés
Registre <b>Ville Aux Bois Les Dizy</b>	Registre <b>VABLD</b>
Dossier déposé à la <b>Ville Aux Bois Les Dizy</b>	Dossier <b>VABLD</b>
Registre <b>Dizy Le Gros</b>	Registre <b>DLG</b>
<b>Courrier Reçu</b> au siège de l'enquête à DIZY LE GROS	<b>C.R.</b>
Contributions sur le site de l'enquête dématérialisée	Numéro d'ordre suivi de <b>WEB</b> ou <b>MAIL</b>

## 5.3 - Contributions sur le registre de la commune de « LA VILLE AUX BOIS LES DIZY »

N° d'Ordre	Nom Prénom Domicile	Avis	ASPECTS															
			Saturation visuelle	Paysage & nature	Sonore	Infra-sons	Bridage	Santé	Dévalorisation de l'Immobilier	Financier ou Economique	Cumul des projets	Camp Militaire de SISSONNE	Eclairage	Intégration de la faune avec la culture	Cohérence avec les autres parcs	Proximité des habitations	Dédommagement	
1 VABLD	M. Michel GUGGISBERG 1 rue Ferrière (02350) BONCOURT	NON	X	X	X	X			X				X					
2 VABLD	M. NICE Thierry 2 rue du Four à DIZY LE GROS (02340)	OUI									X		X	X	X			

## 5.4 - Contributions sur le registre de la commune de « DIZY LE GROS »

N° d'Ordre	Nom Prénom Domicile	Avis	Motifs															
			Saturation visuelle	Paysage & Nature	Sonore	Infra-sons	Bridage	Santé	Dévalorisation de l'Immobilier	Financier ou Economique	Cumul des projets	Camp Militaire de SISSONNE	Eclairage	Intégration de la faune avec la culture	Cohérence avec les autres parcs	Proximité des habitations	Dédommagement	
1 DLG	Mme DEVIN Laurence (02340) DIZY LE GROS	NON	X	X	X	X		X			X		X		X	X		
2 DLG	M. LESCHIEUX Jean-Michel (02340) DIZY LE GROS	NON	X	X	X		X				X					X	X	
3 DLG	M. LESCHIEUX Bruno, 3 rue du Couvent (02340) LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	NON	X	X	X	X					X							

## 5.5 - Courriers adressés au siège de l'enquête à « DIZY LE GROS »

Numéro d'Ordre	Nom Prénom Domicile	Avis	Motifs															
			Saturation visuelle	Paysage & Nature	Aspect sonore	Infra-sons	Bridage	Aspect santé	Dévalorisation de l'Immobilier	Financier ou Economique	Cumul des projets	Aspect Camp Militaire de SISSONNE	Aspect éclairage	Intégration de la faune sur la culture	Cohérence avec les autres parcs	Proximité des habitations	Dédommagement	
1 CR	M. le Président de la Région Hauts de France, M. Xavier BERTRAND	NON	X	X				X		X					X	X		
2 CR	M. Martin APPERT, Maire de la commune de DIZY LE GROS	OUI								X			X		X			

5.6 - Contributions sur le site dématérialisé

N° d'Ordre	Nom Prénom Domicile	Avis	Motifs															
			Satura-tion visuelle	Paysage & Nature	Sono-re	Infra-sons	Brida-ge	Aspect santé	Dévalori-sation de l'Immo-bilier	Finan-cier ou Econo-mique	Cumul des projets	Camp Militaire de SISSONNE	Eclair-ge	Intégr-a-tion de la faune avec la culture	Cohé-rance avec les autres parcs	Proximi-té des habita-tions	Dédom-magem-ent	
1 EMAIL	Proposée par Mme Anna HALBEHER Cabinet Assistante de direction Siège de Région	NON	X	X					X		X					X	X	
2 WEB	Proposée par M. HANS Renaud (51420) WITRY LES REIMS	OUI								X						X		X
3 WEB	Proposée par M. DELBAERE Guy 73 rue Michel Simon (51100) REIMS	NON	X	X						X							X	
4 WEB	Proposée par Anonyme	NON	X	X							X		X					
5 WEB	Proposée par M. & Mme HANS Françoise et Rémi 10 rue Victor Hugo WITRY LES REIMS	OUI																
6 WEB	Proposée par Anonyme	NON	X	X							X		X					
7 WEB	Proposée par Anonyme	NON	X															
8 WEB	Proposée par Anonyme	NON	X															
9 WEB	Proposée par M. HERMANN Gilbert, 12 rue Lavoisier (02000) LAON	NON	X	X														
10 WEB	Proposée par Anonyme	NON	X	X														
11 WEB	Proposée par Anonyme	NON								X								
12 WEB	Proposée par M. BOCQUET J J	NON	X	X														
13 WEB	Proposée par Anonyme	NON	X	X						X								
14 WEB	Proposée par Anonyme	NON	X	X														
15 WEB	Proposée par Contreéolien	NON	X	X														

16 WEB	Proposée par M. HERBERT D	NON															
17 WEB	Proposée par Anonyme	NON															
18 WEB	Proposée par M. TAINÉ Stéphane	NON															
19 WEB	Proposée par Anonyme	NON	X	X	X	X							X				
20 WEB	Proposée par Anonyme	NON															
21 WEB	Proposée par LA VILLE AU BOIS	NON	X	X													
22 WEB	Proposée par M. BECQUE Yannick	NON															
23 WEB	Proposée par Anonyme	AU CUN AVIS															
24 WEB	Proposée par Anonyme	NON		X													
25 WEB	Proposée par Maxime F	NON							X								
26 WEB	Proposée par Anonyme	NON		X													
27 WEB	Proposée par FONT.LLE Jérémy	NON															
28 WEB	Proposée par Mme FIRMYN Anne Marie	NON	X	X													
29 WEB	Proposée par Mme BERGER Marie pour Oikos Kai Bios 3 rue Branly (74100) AMBILLY	NON	X	X	X	X		X	X	X			X				
30 WEB	Proposée par Habitant de la Ville aux Bois	NON															
31 WEB	Proposée par Anonyme	NON								X							
32 WEB	Proposée par Anonyme	NON								X							
33 WEB	Proposée par Fabien H	NON		X													
34 WEB	Proposée par GUEGAIN Bernadette Le bois d'Angoute (02340) MONTCORNET	NON			X		X										
35 WEB	Proposée par GUEGAIN Bernadette Le bois d'Angoute (02340) MONTCORNET	NON	X	X													
36 WEB	Proposée par Christine et Antony Lemaire	NON	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X		X	

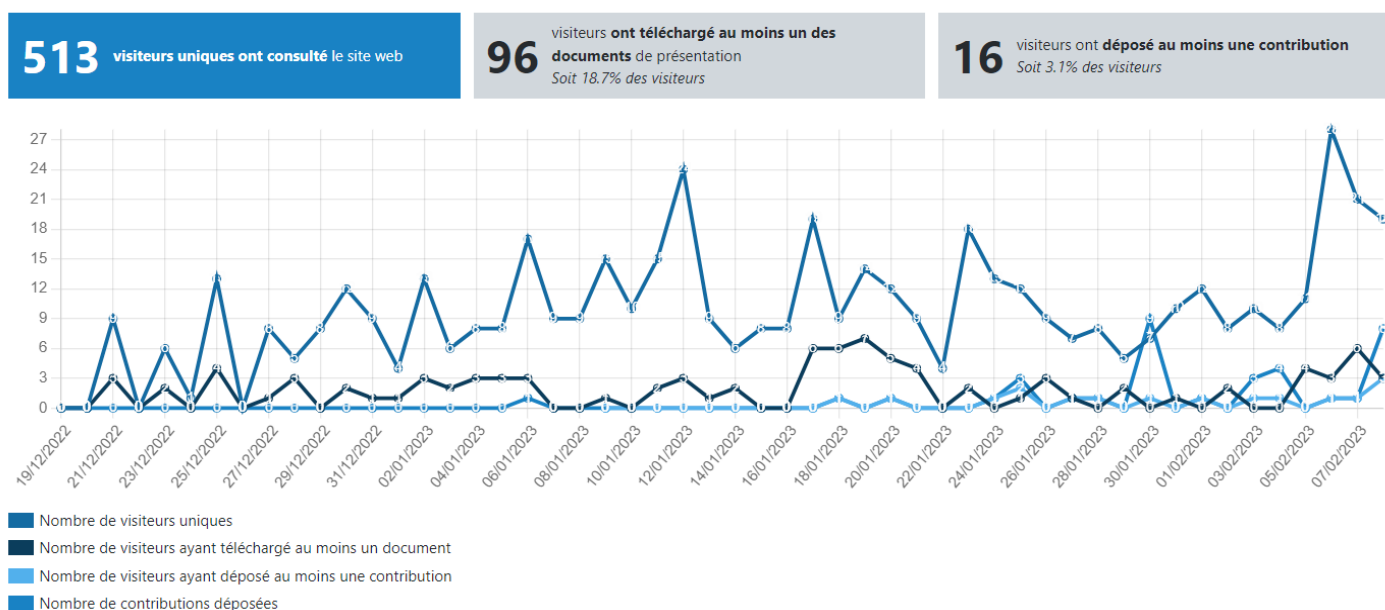
**NOTA/**

29 contributions sur 36 déposées proviennent de la même adresse IP  
02 contributions ont été déposées par la même personne (34/35)



- Sur le décompte total
  - ✎ Seules 7 personnes ont déposées des contributions sur le site dématérialisé si l'on tient compte des divers doublons
  - ✎ 2 personnes se sont présentées à LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
  - ✎ 3 personnes se sont présentées à DIZY LE GROS
  - ✎ 1 courrier est pris en compte sur les deux reçus au siège de l'enquête (Le second courrier est similaire à celui reçu sur l'enquête dématérialisée et déjà pris en compte)
- Le décompte final est de **13 personnes** qui ont contribué à cette enquête.

### 5.7 - Fréquentation sur le site de l'enquête dématérialisée

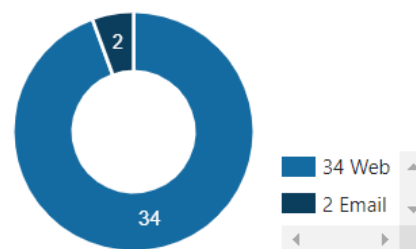


**36** contributions ont été déposées

**30** contributions d'origine "web" ont été détectées comme **provenant de la même origine** (adresse IP) qu'une autre  
*Soit 83% des contributions d'origine web*

**15** contributions d'origine "web" ont été déposées par une personne **anonyme**  
*Soit 41.6% des contributions d'origine "web"*

**0** contribution **modérée**



### 5.8 - Procès-verbal de synthèse

- Le 14 Février 2023, le procès-verbal de synthèse a été transmis à Monsieur Baptiste BENOIT, représentant de la Société WPD, par l'intermédiaire du site « We Transfer » et nous avons eu la confirmation de la bonne réception de celui-ci.

## 5.9 - Mémoire en réponse

➤ Le 28 Février 2023, le mémoire en réponse nous est transmis par mail par Monsieur Baptiste BENOIT de la Société WPD.

« L'ensemble des contributions apportées lors de cette enquête ont été classées dans le procès-verbal de synthèse de manière à faire ressortir les grandes thématiques abordées. Le résultat de cette analyse est synthétisé dans le tableau ci-après. Afin de faciliter la lecture du document, une réponse sous forme (par thématique) a été retenue »

Afin d'identifier chaque contribution, la codification suivante a été adoptée :

**Contribution WEB/EMAIL n° :** Contribution registre dématérialisé

**Registre DLG/VABLD n° :** Contributions en Mairies (Dizy-Le-Gros / La-Ville-Aux-Bois-Les-Dizy)

**CR annexe n° :** Courriers Reçus avec numérotation de l'annexe

Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations	(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I) (Registre VABLD n° 02) (Registre DLG n° 01) (Registre DLG n° 02) (Registre DLG n° 03) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 7) - (Contribution WEB 8) - (Contribution WEB 9) - (Contribution WEB 10) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Contribution WEB 16) (Contribution WEB 17) (Contribution WEB 18) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 21) (Contribution WEB 22) (Contribution WEB 23) (Contribution WEB 24) (Contribution WEB 28) (Contribution WEB 35) (CR Annexe 1) & (EMAIL 1 – Annexe I) (CR – Annexe II)
Paysage et nature	(CR Annexe I) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I) (CR – Annexe II) (Contribution WEB 2) - (Contribution WEB 5) (Contribution WEB 3) - (Contribution WEB 6) (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 26) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV ) (Contribution WEB 36)
Intégration de la faune et des cultures	(Registre VABLD n° 02) (Contribution WEB 2) (Contribution WEB 29) (Contribution WEB 36)
Aspect sonore et bridage	(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe 1) (Registre DLG n° 02) (Registre DLG n° 03) (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 34)
Santé (dont infrasons)	(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I) (Registre DLG n° 01) (CR Annexe 1) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 36)
Immobilier et tourisme	(Contribution WEB 25) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 36)

Aspect financier, économique et prise en compte du public	(CR – Annexe II) (Registre DLG n° 02) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 20) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 31)
Éclairage	(Registre VABLD n° 02) (Registre DLG n° 01) (Registre VABLD n° 02) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 36)
Militaire	(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

➤ Observations par thème du procès-verbal de synthèse en prenant en compte le classement de la Société WPD avec les réponses de la cette Société.

☞ « A » Premiers thèmes abordés - Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations»

#### Aspect saturation visuelle

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

Saturation visuelle

☞ (Registre VABLD n° 02)

Respect de l'éloignement de l'Eolienne 5 par rapport au bosquet

☞ Registre DLG n° 01

Trop d'éoliennes mal répartis sur le territoire

☞ (Registre DLG n° 02)

Fermeture des espaces de respiration paysagers,

Nos paysages et l'agrément de la campagne sont détruits (+ 22 éoliennes, toujours plus proches des habitations et plus puissantes et plus hautes)

☞ (Registre DLG n° 03)

Sur le carnet de photomontage pages 42 - 43, prédominance visuelle des éoliennes par rapport au village, notamment l'église qui disparaît du paysage.

Toujours sur le carnet de photomontage pages 118 - 119 la zone de respiration paysagère est complètement détruite

☞ (Contribution WEB 3)

Après avoir pris connaissance du projet futur d'installer de nouvelles éoliennes, je constate que ces installations d'une hauteur de 180 mètres vont se trouver à une distance du village de 600 mètres, village qui de plus se trouve pratiquement encerclé.

☞ (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 7) - (Contribution WEB 8) - (Contribution WEB 9) - (Contribution WEB 10) - (Contribution WEB 11) - (Contribution WEB 12) - (Contribution WEB 13) - (Contribution WEB 14) - (Contribution WEB 15) - (Contribution WEB 16) - (Contribution WEB 17) - (Contribution WEB 18) - (Contribution WEB 19) - (Contribution WEB 21) - (Contribution WEB 22) - (Contribution WEB 23) - (Contribution WEB 24) - (Contribution WEB 28)

Comment admettre qu'un village soit presque encerclé d'éoliennes

La plupart des toitures de la Ville Aux Bois sont orientés au Sud. Pourquoi ne pas installer des panneaux photovoltaïques sur toutes ces toitures.

☞ (Contribution WEB 35)

La multiplication des éoliennes complique énormément la possibilité de faire de l'observation astronomique.

#### ➤ Aspect proximité des habitations

☞ (Registre DLG n° 01)

Trop proche des habitations, pas assez de distance

☞ (Registre DLG n° 02)

Nos paysages et l'agrément de la campagne sont détruits (+ 22 éoliennes, toujours plus proches des habitations et plus puissantes et plus hautes)

☞ (Contribution WEB 4)

180 mètres de hauteur à 600 mètres des premières maisons

#### ➤ Aspect cumul des projets

☞ (Registre DLG n° 02)

Cumuls des projets de densification des parcs existants.

Stop aux projets en cours LISLET, MONTLOUE, DIZY, LA VILLE AU BOIS LES DIZY, BERLISE et SEVIGNY

☞ (Registre DLG n° 03)

Ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste (Grands Bails commune de MONTLOUE, parc éolien du Château commune de LISLET, extension de SEVIGNY pour un total de 22 nouvelles éoliennes dans un environnement qui a déjà subi une très forte dégradation.

☞ (CR Annexe 1) & (EMAIL 1 – Annexe I)

Alors qu'elle représente 6 % du territoire national la région Hauts de France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays

➤ Aspect cohérence avec les autres parcs

☞ (Registre VABLD n° 02)

L'ensemble de la ligne est cohérente par rapport à la ligne existante à l'opposé de la RD 592

☞ (CR – Annexe II)

Il approuve le dossier de présentation d'extension du parc d'éoliennes qui se trouve sur la route de Clermont, ils vont faire une ligne supplémentaire à celle en place. La plus proche sera à plus de 1500 mètres de DIZY LE GROS.

➤ **Densité d'éoliennes**

- (Registre VABLD n°01 et dossier VABLD annexe 1) (Registre DLG n°01) (Registre DL n°02) (Registre DLG n°03)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie a été mis au point en juillet 2009. Bien qu'il ait été annulé en 2016, le document reste un outil de référence pour connaître les grands enjeux paysagers et patrimoniaux lors du développement de projets éoliens. Il définit notamment 3 grands types d'espaces à l'échelle régionale : les zones favorables à l'éolien, les zones favorables sous conditions et les zones défavorables en raison de contraintes majeures. La zone de projet du Chemin de La Ville Aux Bois s'insère dans un espace favorable : **les contraintes y sont faibles à modérées** et l'implantation d'éoliennes peut s'y faire sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact.

Par ailleurs, le SRE définit plusieurs pôles de densification éolien dans lesquels plusieurs projets peuvent s'insérer en respectant des axes de structuration cohérents. La zone de projet du Chemin de La Ville Aux Bois s'inscrit dans le pôle de densification n°4 du SRE de Picardie en extension de parcs existants et selon le même alignement, permettant ainsi d'éviter le mitage du territoire.

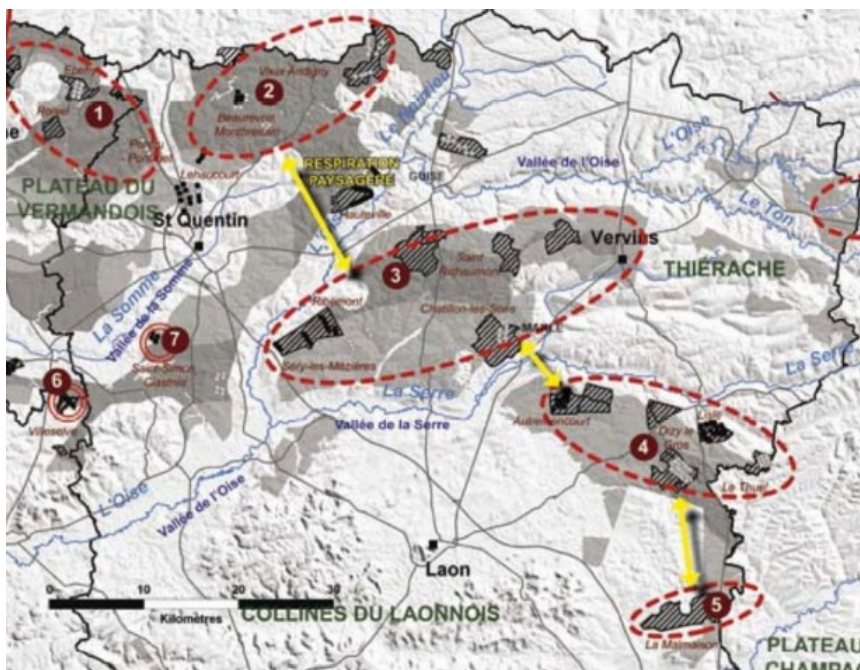


Figure 1 : Schéma régional éolien de Picardie : zone de densification éolien

➤ **Espaces de respiration et effet d'encercllement**

- (Registre DLG n°02) (Registre DLG n°03) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 4) (Contribution WEB 7) (Contribution WEB 8) (Contribution WEB 9) (Contribution WEB 10) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Contribution WEB 16) (Contribution WEB 17) (Contribution WEB 18) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 21) (Contribution WEB 22) (Contribution WEB 23) (Contribution WEB 24) (Contribution WEB 28)

Comme il l'est présenté en [pages 61 à 72 de l'étude paysagère](#), l'intégralité de la démarche d'élaboration d'implantation s'est basée sur une analyse précise des effets d'encercllement et d'occupation visuelle des horizons par le motif éolien depuis les villages les plus proches de la zone de projet : Dizy-le-Gros, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Clermont-les-Fermes et Saint-Acquaire (Boncourt). La variante de moindre impact a ainsi été sélectionnée : celle-ci n'augmentera pas de plus de 9° d'angle l'occupation des horizons par l'éolien pour ces lieux de vie.

**Il en résulte un projet dont les 5 éoliennes seront implantées à minimum 818 mètres des premières habitations, selon un axe nord-ouest/sud-est cohérent avec les parcs existants et qui augmentera peu l'occupation des horizons depuis les différents lieux de vie.**

*Remarque* : Concernant l'analyse particulière de la vue n°51 aux [pages 118-119 du carnet de photomontages](#) (voir observation de M. LESCIEUX Bruno : registre DLG n°03), l'occupation visuelle du projet ne représente que 4° d'angle depuis la stèle mémorielle de Clermont-les-Fermes. Les éoliennes s'insèrent en extension des parcs existants, de l'autre côté de la route par rapport au monument commémoratif et ne remettent pas en cause le plus grand espace de respiration depuis ce point. Leur impact est faible.

➤ **Impacts sur La Ville-aux-Bois-lès-Dizy**

- (Registre DLG n° 03) (Contribution WEB 8) (Contribution WEB 9) (Contribution WEB 10) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Contribution WEB 16) (Contribution WEB 17) (Contribution WEB 18) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 21) (Contribution WEB 22) (Contribution WEB 23) (Contribution WEB 24) (Contribution WEB 28)

Concernant plus spécifiquement le village de La Ville aux-Bois-lès-Dizy, une étude de l'encercllement du bourg est présentée en [page 204 de l'étude paysagère](#). Celle-ci démontre que le projet n'augmentera pas l'occupation des horizons par le motif éolien si l'on considère les parcs existants dans un rayon de 10km, et seulement de 1° d'angle si l'on considère les parcs existants dans un rayon de 5km. Par ailleurs, le plus grand espace de respiration du bourg (angle sans occupation visuelle par l'éolien) ne sera pas impacté par le projet. **Il est ainsi conclu que le risque d'encercllement de la Ville-aux-Bois existe avec ou sans le projet.**

Sept photomontages ont été réalisés depuis le village : il s'agit des vues 10, 11, 12, 13, 14, 49 et 50. Celles-ci ont été réparties sur l'ensemble des sorties et entrées de bourg et en centre de village afin d'évaluer les impacts du projet de façon la plus représentative. En réponse à la contribution WEB 08, la vue n°49 ([pages 114 et 115 du carnet de photomontages](#)) permet notamment d'illustrer la visibilité du projet depuis la frange sud-ouest du bourg où est localisé le cimetière.

D'autre part, et pour répondre à l'observation de M. LESCIEUX Bruno (Registre DLG n° 03), les vues n°13 et 14 (pages 40 à 44 du carnet de photomontages) montrent en effet la covisibilité du projet avec la silhouette du bourg et son clocher. **Des mesures de réduction ont donc été proposées afin de limiter l'impact potentiel du projet sur le village** : des plantations d'arbres de haut jet seront réalisées le long de la route départementale RD593 en entrée nord-est de village, ainsi que le long d'une bande enherbée perpendiculaire à cette même DR593 (voir les fiches mesure n°1 et 2 pages 238 à 241 de l'étude paysagère). Cumulées avec la mesure de plantation de haies en frange sud-ouest du bourg (fiche mesure n°3 page 242 de l'étude paysagère), les vues vers le projet seront filtrées (notamment depuis le cimetière du village).

**Les paysagistes indépendants du bureau d'étude AMURE concluent donc à un impact modéré du projet sur La Ville-aux-Bois-lès-Dizy (page 251 du volet paysager).**

*Remarque*: L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du village (contribution WEB 17) concerne le domaine privé et relèverait du choix personnel des habitants. Cette initiative permettrait de participer au mix énergétique de la commune mais ne concerne pas le projet éolien du Chemin de La Ville Aux Bois.

➤ **Distance aux habitations**

- (Registre DLG n°01) (Registre DLG n°02) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 4)

**Le projet ne sera pas situé à 600 mètres, mais à 818 mètres des premières habitations de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy. Le projet est par ailleurs distant de 1670 mètres aux premières habitations de Dizy-le-Gros (voir page 10 de l'étude de dangers).** Rappelons que la réglementation impose une distance minimale de 500 mètres aux habitations.

En réponse à M. LESCIEUX Jean-Michel (Registre DLG n° 02) sur la distance toujours plus réduite entre les lieux de vie et les parcs, les éoliennes du projet du Chemin de La Ville Aux Bois seront donc plus éloignées des habitations de Dizy-le-Gros que les éoliennes existantes de Carreau Manceau, situées à environ 1290 mètres du village, ou encore celles du Parc éolien de Seigny-Waleppe Sud localisées à moins de 800 mètres des habitations. De la même façon, les éoliennes du projet seront plus éloignées des habitations de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy que les éoliennes accordées du parc du Château situé à environ 600 mètres au nord-est du village.

📍 « B » Second thème abordé - Paysage et nature

➤ Aspect paysage & nature

🔗 (CR Annexe I) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I)

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines, naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

🔗 (CR – Annexe II)

Pour le côté esthétique une éolienne est beaucoup plus agréable à regarder qu'une forêt de pylônes avec plein de fils, aux alentours des villes ou proches de centrales nucléaires (Photo jointe au courrier)

🔗 (Contribution WEB 2) - (Contribution WEB 5)

Je soutiens donc très favorablement ce projet qui me semble exemplaire dans sa réalisation, les mesures telles que l'aménagement d'une parcelle communale, la plantation de plus d'un kilomètre de haies d'essences locales

🔗 (Contribution WEB 3) - (Contribution WEB 6)

Comment peut on accepter de dénaturer à ce point le paysage quel qu'il soit, comment peut on accepter ces centaines de mètres cubes de béton nécessaires à la pose de ces appareils ;

Venez vous installer à La ville Aux Bois Les Dizy vous pourrez vivre et profiter d'un panorama exceptionnel à 600 mètres d'une éolienne.

🔗 (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 26)

Paysage défiguré

Catastrophe visuelle de jour comme de nuit

Comment peut on admettre ces centaines de mètres cubes de béton injectés dans le sol

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Les conséquences sur le CO2 bien moins favorables qu'annoncées, risques de pollution dus aux socles et des engins et ceux dus à leur fonctionnement. Pollution générée par les machines et leur nettoyage

☞ (Contribution WEB 36)

Ces éoliennes défigurent nos paysages, exclusivement constitués de champs mettant en valeur la nature incitant à la promenade.

Notre terre ne semble pas respectée non plus avec ces tonnes de béton enfouis dans son antre.

➤ **Bilan carbone**

○ (Contribution WEB 29)

Une éolienne n'émet pas de CO2 lorsqu'elle produit de l'électricité mais il faut tenir compte de son empreinte carbone en amont (fabrication et transport) et en aval (démontage et recyclage) de sa mise en exploitation.

Selon une étude de l'ADEME publiée en 2015 sur l'analyse du cycle de vie complet des éoliennes en France, l'éolienne terrestre émet en moyenne 12,7 g de CO2 par kWh. À titre de comparaison, selon le GIEC, le gaz fossile émet 469 g de CO2 par kWh et le charbon 820 g de CO2 par kWh).

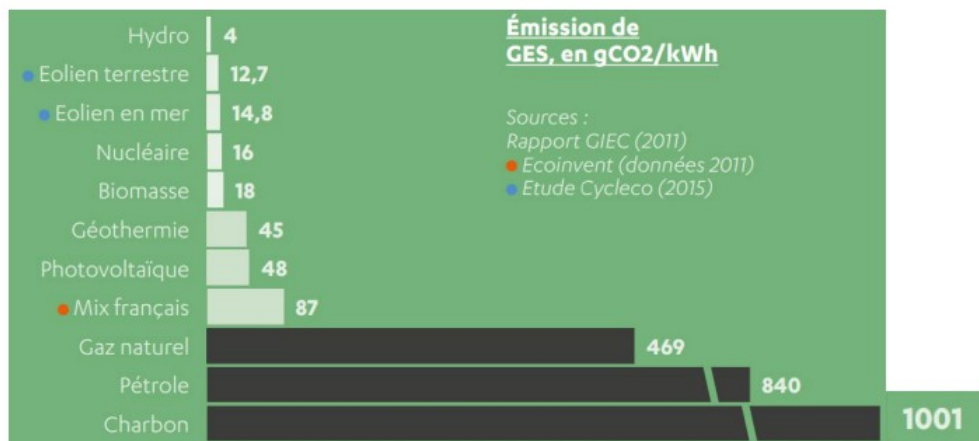


Figure 2 : Vent de transition, (source FEE, via rapport du GIEC 2011)

Ainsi, selon l'ADEME, les émissions évitées en France par l'énergie éolienne ont été estimées à 300 grammes de CO2 par kWh. **Le projet éolien du Chemin de La Ville-aux-Bois permettra donc d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 338 310 tonnes de CO2 sur 20 ans.**

Son bilan carbone est décrit en [page 161 de l'étude d'impacts](#). Le projet aura un impact positif sur son environnement : au total, il aura produit 30 fois plus d'énergie qu'il n'en aura consommé au cours de sa durée de vie.

☞ « C » Troisième thème abordé – Intégration de la faune et des cultures

➤ Intégration de la faune avec la culture

☞ (Registre VABLD n° 02)

Il faut noter l'intégration des travaux cultureux dans la gestion de l'activité du parc (Ex. Pour minimiser l'impact sur la faune en réduisant ou stoppant l'activité du parc )

☞ (Contribution WEB 2)

Le partenariat avec une association de protection des chauves-souris sont vraiment positives pour la population locale

☞ (Contribution WEB 29)

La faune sauvage est menacée par les éoliennes, le suivi réalisé en 2019 dans le département de l'Indre montre le massacre des oiseaux par ces monstres.

La ligue pour les Oiseaux financée par l'état montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes.

↳ (Contribution WEB 36)

Elles constituent également un danger pour nos oiseaux « blessés ou tués par les pales ». Ils peuvent même l'être à distance, soufflés par les pales.

➤ **Impacts sur la faune sauvage, notamment l'avifaune**

- (Contribution WEB 29) (Contribution WEB 36)

Comme il l'est résumé dans le tableau en [page 171 du volet écologique de l'étude d'impact](#) la mise en place de la démarche ERC et notamment des mesures d'évitement dans un premier temps, puis des mesures de réduction, permet de parvenir à des impacts résiduels sur la faune **faibles et non significatifs**.

D'autre part, dans un objectif de non-perte nette de biodiversité, plusieurs mesures additionnelles seront mises en place afin d'atteindre la neutralité des impacts du projet, voire un gain de biodiversité :

- Concernant le Milan royal, une convention a été passée avec les agriculteurs intervenant dans un périmètre de 200m autour des éoliennes afin que l'exploitant du parc soit alerté lors de la réalisation des travaux agricoles sur la période de migration post nuptiale. Les turbines seront alors arrêtées sur cette période particulièrement sensible, permettant ainsi de réduire significativement le risque de collision.
- Concernant les busards et l'Œdicnème criard, une recherche et une protection des nichées seront menées dans un rayon de 2km autour du projet afin d'améliorer le succès reproducteur de ces espèces.
- Concernant les chauves-souris, une recherche et une protection de gîtes ainsi qu'une sensibilisation des habitants seront menées sur le territoire par une association locale.

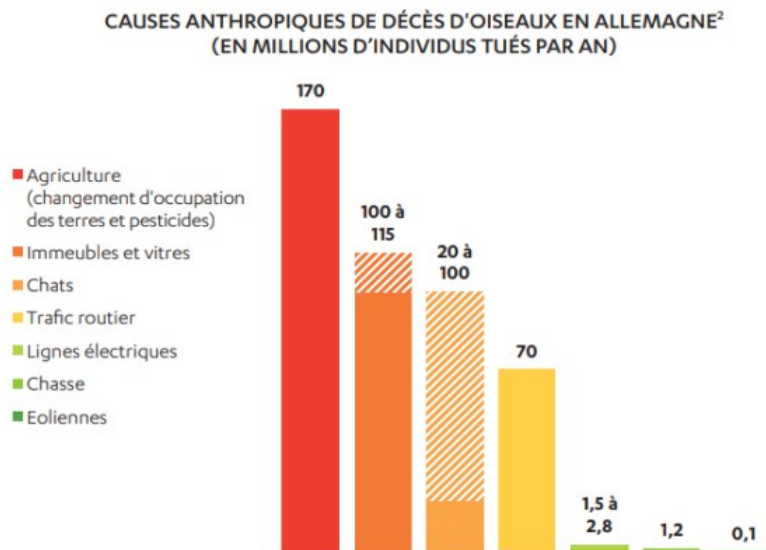
**Ainsi, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des différentes espèces recensées sur la zone. En particulier, le fonctionnement des éoliennes sera adapté en fonction de la fréquentation du site par les chauves-souris et les oiseaux.**

**Enfin, un suivi post-implantation sera réalisé dès la mise en service du parc et permettra d'évaluer l'efficacité des mesures proposées. S'il s'avérait que de la mortalité soit observée, ces mesures seraient réévaluées et adaptées de façon à ce que le projet n'impacte pas significativement la faune sauvage.**



D'autre part, bien que l'éolien ait un impact sur la faune volante, il ne représente qu'une petite part de la mortalité constatée en lien avec des activités anthropiques. Ainsi, une étude allemande publiée en 2018 a montré que l'éolien était à l'origine de moins de 1% des décès d'oiseaux causés par les activités humaines en Allemagne, loin derrière l'agriculture, les collisions contre les immeubles, le trafic routier et la prédation par le chat domestique.

Figure 3 : Éolien et biodiversité, Octobre 2022 (source FEE)



<sup>1</sup> Eoliennes & Biodiversité : Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer (LPO, 2019)  
<sup>2</sup> « La grande tuerie d'oiseaux » (« Das große Vogelsterben ») (NABU, 2018)

« D » Quatrième thème abordé - Aspect sonore et bridage

➤ Aspect sonore

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe 1)  
 (Registre DLG n° 02)

Etudes sonores non représentative de la réalité pour les riverains d'éoliennes (Les dépassements nocturnes autorisés sont réglementairement de + de 3 db, le constat réel est de + 25 db lors des nuits pourtant calmes au ras du sol)

☞ (Registre DLG n° 03)

Dans le volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement page 40 pour la commune de la Ville Aux Bois , il apparaît que quelque soit l'option (R 2, R2a, et R2b) l'émergence de nuit soit importante et qu'une diminution (Bridage) soit nécessaire. Ce choix technique n'est pas retenu par le promoteur.

☞ (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 19)

Comment supporter ce bruit de pales qui tournent dès que le vent souffle un peu plus fort

☞(Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Outre les infrasons le bruit généré par ces engins est une autre source d'inconfort et par suite, d'effets sur la santé. Il indique qu'une modification de la législation a été réalisée dès 2011. Les effets sonores sont désormais calculés en DBA et non en dB. Mesurer en dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.

☞ (Contribution WEB 34)

Je demande à ce que le volet d'étude d'impact acoustique soit revu et confié à un organisme extérieur car il est évident que les éléments avancés sont subjectifs.

Les études ont été réalisées sur le site du Bois d'Angoute (site F5) où l'impact des éoliennes déjà en place est en nocturne de 23 db à 3m/seconde et monte à 48 db à 10m/seconde. Les seuils de dépassement autorisés en nocturne ne sont déjà pas respectés. Les mesures de bridage avancées par la Société interviennent sur la vitesse de rotation uniquement par rapport à la sécurité des mécanismes et ne font pas cas des effets sonores.

➤ Aspect bridage

✚ (Registre DLG n° 03)

Dans le volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement page 40 pour la commune de la Ville Aux Bois , il apparaît que quelque soit l'option (R 2, R2a, et R2b) l'émergence de nuit soit importante et qu'une diminution (Bridage) soit nécessaire. Ce choix technique n'est pas retenu par le promoteur.

➤ **Indépendance du bureau d'études en charge de l'étude acoustique et seuils de dépassement**

- (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe 1) (Registre DLG n° 02) (Contribution WEB 4)  
(Contribution WEB 19) (Contribution WEB 34)

De la même manière que pour l'ensemble des études réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, **l'étude acoustique a été réalisée par les experts indépendants du bureau d'études EREA Ingénierie spécialisés dans la modélisation acoustique de projets éoliens.**

*L'étude acoustique* a été réalisée conformément à la norme NFS 31-114 (version de juillet 2011) qui vient compléter et préciser certains points de la norme NFS 31-010 afin de l'adapter aux projets éoliens. Les résultats de cette étude permettent au porteur de projet de mettre en place la séquence ERC (éviter – réduire – compenser) en fonction des différents niveaux d'émergences observés par ces bureaux d'études et de les faire diminuer le cas échéant.

**Cette étude a été réalisée selon une configuration maximisante** dans le gabarit défini pour le projet, ce qui permet d'attester de la faisabilité technique d'un fonctionnement respectant la réglementation acoustique. Pour le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, il s'agit d'éoliennes de type Enercon E138 de 4,2MW avec un mât de 111m. Dans le cas où de futures analyses économiques aboutiraient au choix d'un modèle ou d'un fabricant d'éoliennes différent de celui considéré dans cette étude (dans le gabarit défini pour le projet), le porteur de projet s'engage dans tous les cas à respecter la réglementation acoustique en vigueur et à fournir toute actualisation de l'étude l'attestant.

**L'étude acoustique prend en compte les données de puissance acoustique constructeur (en tiers d'octave) qui intègrent l'ensemble des bruits de l'éolienne** (bruits mécaniques de la nacelle, bruits de roulement, ...) et pas uniquement les bruits dus à la vitesse de rotation des pales. Aussi, **elle concerne le respect des seuils de dépassement imputables aux éoliennes du projet du Chemin de la Ville Aux Bois, mais prend également en compte les effets cumulés avec les parcs et projets environnants compris.**

**Les résultats obtenus sont donc représentatifs de la réalité.** De plus, une réception acoustique sera effectuée après la mise en service du parc et le porteur de **projet s'engage à respecter la réglementation acoustique en vigueur.** Cette étude acoustique de réception intégrera obligatoirement l'ensemble des bruits occasionné par le fonctionnement de l'éolienne.

Conclusion de l'étude acoustique : **« En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées. »**

➤ **Calcul des effets sonores en dBA et non en dB**

- (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Le calcul des effets sonores a pour objectif de comprendre et **d'anticiper le niveau sonore qui sera perçu aux environs d'un parc éolien**. Pour cela, il est donc cohérent que la méthode de calcul se focalise sur une unité de mesure permettant d'appréhender au mieux les effets perçus par l'oreille humaine. **C'est ce que permet l'unité dBA** en pondérant la valeur dB initiale afin de se rapprocher au mieux des sons perçus par l'oreille humaine.

Pour les autres aspects des effets sonores tels que les infrasons, le sujet est traité à la page 16 de ce rapport, dans la partie «[E. Aspect sanitaire \(dont infrasons\)](#)»

➤ **Émergence de nuit et bridage retenu**

- (Registre DLG n° 03)

Dans le [volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement page 40](#) pour la commune de la Ville Aux Bois, [comme l'indique M. LESCIEUX Bruno \(Registre DLG n° 03\)](#), il apparaît effectivement que pour les options R2, R2a et R2b (trois points de mesure situés à la Ville-aux-Bois-les-Dizy), une émergence pourrait être constatée pour les éoliennes E1 et E2, pour la période nocturne entre 22h et 7h avec des vents de 5 m/s à 9 m/s.

**Pour ces raisons, un plan de fonctionnement optimisé (bridage) est proposé entre les pages 41 et 45 de cette même étude acoustique afin de réduire les émissions acoustiques et de se conformer aux seuils réglementaires.** Ce plan de bridage sera à confirmer ou adapter selon l'étude acoustique de réception.

Le tableau ci-dessous est extrait du plan de fonctionnement de l'étude acoustique et montre le bridage retenu pour deux des cinq éoliennes afin de respecter les seuils réglementaires.

NUIT (22h-7h)		Fonctionnement optimisé - 5 x Enercon E138 - 4,2 MW - mât de 111 m						
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E1	mode standard	mode standard	mode Is	mode 105,2 dB	mode 101,5 dB	mode 99,5 dB	mode 105,2 dB	mode standard
E2	mode standard	mode standard	mode standard	mode IIs	mode 105,2 dB	mode 101,5 dB	mode standard	mode standard
E3	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E4	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E5	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard

Figure 4: Plan de fonctionnement optimisé - p44 de l'étude acoustique

☞ « E » Cinquième thème abordé – Aspect sanitaire dont infrasons

➤ Aspect santé

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

Des médecins allemands incitent à arrêter totalement l'éolien

☞ (Registre DLG n° 01)

Problèmes de santé des gens (Mal être d'une région à une autre)

☞ (CR Annexe 1) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I)

La surconcentration de parcs et mâts éoliens à un impact considérable sur les patrimoines, naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'académie de médecine. Selon Alban d'ARQUIN (Eoliennes, un scandale d'état), « L'académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation.

☞ (Contribution WEB 36)

Sans compter l'incidence possible sur la santé des habitants, aggravée par l'encerclement quasi total de notre village

➤ Aspect infrasons

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

Les infrasons des éoliennes constitueraient une nuisance pour la santé et le confort de vie des riverains

☞ (Contribution WEB 19)

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. « Même le constructeur Pacific hydro avait reconnu que ces éoliennes étaient dangereuses pour les riverains » - Témoignages de riverains « On ressent de la fatigue »

« douleurs dans le crâne » « Trouble du sommeil »

Le Docteur Marina Alves-Pereira Almera a mis en relief divers problèmes induits par les infrasons : Problèmes cardiaques, problèmes d'audition, problèmes pulmonaires, effets sur le développement du cerveau

L'impact du projet sur la santé est traité dans [l'étude d'impact sur l'environnement pages 166 à 176](#).

➤ **Effets potentiels sur la santé, notamment via les infrasons**

- (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

À ce jour, les différentes études de **l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Académie de médecine** concluent qu'« **aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » aux éoliennes <sup>1 et 2</sup>.

Les **basses fréquences et infrasons, inaudibles pour l'oreille humaine** – générées par le vent qui passe dans les éoliennes sont de trop faible intensité pour être dangereux. D'ailleurs, notre environnement naturel émet lui-même des infrasons : le vent dans les arbres ou les vagues en bord de mer. C'est pourquoi l'ANSES conclut : « Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Selon **l'Académie de médecine**<sup>2</sup> un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains : anticipant une gêne potentielle, c'est cette angoisse de la nuisance qui peut créer un mal-être chez une personne avec des symptômes physiques. Le rapport de *l'Anses de 2017* <sup>1</sup> cité précédemment identifie bien le « **syndrome éolien** » **comme un effet purement nocébo**.

Sources :

<sup>1</sup>Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, Anses, Mars 2017

<sup>2</sup>Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie de Médecine, Mai 2017

➤ **Recommandations de l'Académie de Médecine en 2006**

- (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Comme indiqué dans le point précédent, **l'Académie de médecine** conclut dans son rapport « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » rendu en mai 2017, qu'« **aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » aux éoliennes et que seul un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains.

Dans ce rapport, l'Académie de Médecine conclut quant à l'éloignement des éoliennes, qu'« *en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres.* ».

Sources : *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie de Médecine, Mai 2017*

☞ « F » Sixième thème abordé - Aspect immobilier et tourisme »

➤ Aspect dévalorisation de l'immobilier

☞ (Contribution WEB 25)

Immobilier en baisse à LA VILLE AUX BOIS LES DIZY

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Déévaluation du prix des habitations, les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi grave.

☞ (Contribution WEB 36)

Tout ceci n'incite pas l'installation de nouveaux habitants ou de paysages touristiques et tend à dévaloriser nos maisons, faisant face à ces éoliennes au lieu de champs paisibles.

➤ **Immobilier**

○ (Contribution WEB 25) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

L'étude d'impact du projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois fait référence à l'ensemble de la bibliographie et des analyses factuelles sur l'éolien et l'immobilier. Elle conclut que le parc éolien aura un impact faible à positif faible. ([page 165 de l'étude d'impact sur l'environnement](#)).

Par ailleurs, l'ADEME a publié en mai 2022, le rapport "Éoliennes et Immobilier, Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens". Il conclut que **"l'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà"**. Ce rapport est public est en accès libre sur le site ademe.fr.

De plus, pour les maisons individuelles situées à moins de 5 km des turbines, ce rapport ne détecte qu'une légère baisse de prix, de 1,5 % au mètre carré, en moyenne. Bénédicte Genthon, directrice adjointe de l'Ademe, chargée de la bioéconomie et des énergies renouvelables, précise également qu'il s'agit d'un **« impact comparable à celui des autres infrastructures industrielles, comme les pylônes électriques ou les antennes relais, Sachant que les marges d'erreur des estimations immobilières peuvent varier de plus ou moins 20 % sur les marchés peu actifs, en milieu rural. Là où se construisent les éoliennes. »**

Enfin, il faut également mettre ces éléments en corrélation avec les retombées économiques perçues par les communes (cf. [G. Aspect financier, économique et prise en compte du public - Retombées économiques pour le territoire](#)) qui contribuent à améliorer les services et le cadre de vie proposés aux riverains. Tout cela contribue donc à l'attractivité d'une commune.

Sources : ADEME, Éoliennes et immobilier, Mai 2022

➤ **Tourisme**

○ (Contribution WEB 36)

Selon la *contribution WEB 36* « Tout ceci n'incite pas l'installation de nouveaux habitants ou de paysages touristiques » en faisant notamment référence à l'aspect paysager.

Sur le sujet de l'attractivité touristique, il est important de préciser que **l'aspect esthétique d'une éolienne est totalement subjectif**, c'est-à-dire qu'il dépend entièrement de la personne qui émet cette opinion (son vécu, sa relation à l'éolien, etc.) et de sa perception du projet dans le paysage. Certains vont trouver les éoliennes belles et d'autres non, **il ne nous appartient pas de remettre en cause le ressenti de chacun.**

Il est cependant possible de citer des éléments de *l'étude d'impact sur l'environnement à la page 178* : **"Le faible nombre de structures touristiques et d'hébergement à proximité de la zone d'étude fait que le parc éolien du Chemin de la Ville Aux Bois aura un impact brut supplémentaire faible à négligeable sur le tourisme.**». L'étude conclut donc à ce sujet que : **« L'impact résiduel supplémentaire des éoliennes du Chemin de la Ville Aux Bois sur le tourisme sera négligeable. »** car

le projet s'inscrit en extension d'un parc existant et que retombées fiscales permettent aux communes d'être plus attractives (cf. [G. Aspect financier, économique et prise en compte du public](#))

Enfin, la région elle-même indique dans une publication de **2022 que la région Hauts-de-France a vu son activité touristique augmenter par rapport à 2019** (année déjà record) avec notamment une **hausse de fréquentation des hôtels de 4%**. Cela induit à plus de **80 000 emplois** sur le territoire soit plus de 4% de l'emploi salarié de la région à l'injection de **6,5 milliards** d'euros de consommation dans l'économie régionale.

Sources : Région Hauts-de-France, *Tourisme 2022 : les Hauts-de-France attirent !*, décembre 2022

📍 « G » Septième thème abordé – Aspect financier, économique et prise en compte du public»

➤ Aspect financier et économique

🔗 (CR – Annexe II)

Le projet va nous aider dans l'état des finances de la commune et aussi celle de la communauté de communes et communes proches.

🔗 (Contribution WEB 3)

Comment va t'on nous expliquer que ces éoliennes n'ont aucun intérêt financier pour qui que se soit et qu'elles vont être construites uniquement pour notre bien.

🔗 (Contribution WEB 13)

On distribue des miettes financières çà et là, à comparer aux sommes colossales que cela va rapporter à quelques groupes financiers et à leurs actionnaires.

🔗 (Contribution WEB 20)

🔗 (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Les impacts négatifs sont forts en regard des rendements faibles.

🔗 (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Les divers apports financiers apportés aux mairies et à quelques propriétaires ne compensent pas les effets délétères sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien.

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc son P.I.B. peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.

🔗 (Contribution WEB 31)

Les lobbies financiers et autres ne tiendront aucun compte de vos avis négatifs

➤ Aspect dédommagement

⚡ (Registre DLG n° 02)

Aucun dédommagement pour les riverains et coût d'acheminement et de fourniture d'électricité toujours plus élevés.

➤ **Retombées économiques pour le territoire**

- (CR – Annexe II) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 20) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Les retombées économiques territoriales liées au projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois sont expliquées à la [page 177 de l'étude d'impact sur l'environnement](#).

Un projet éolien, comme tout projet industriel implanté sur un territoire, contribue aux recettes fiscales locales. Ces impôts participent au bon fonctionnement de l'économie locale comme l'indique le Maire de Dizy-le-Gros (dans son courrier (CR – Annexe II)) : « **Le projet va nous aider dans l'état des finances de la commune et aussi celle de la communauté de communes et commune proche...** »

De plus, des mesures d'accompagnements travaillées en accord avec les élus font partie du dossier de demande d'autorisation environnementale et seront réalisées suite à la construction du parc éolien. Dans le cadre du projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, ces mesures sont détaillées dans [l'étude d'impact sur l'environnement pages 271 à 285](#). On y retrouve notamment plus de 200 000€ d'aménagements paysagers prévus sur les deux communes d'implantations ainsi que de nombreuses mesures avec une plus-value écologique.

Il est aussi possible de mettre en avant l'ensemble des retombées indirectes qui vont concerner la phase de chantier et toute la phase d'exploitation. En effet, lors de ces périodes, les entreprises en charge des travaux et de la maintenance vont participer à l'économie locale en se logeant dans les gîtes et en se nourrissant dans les restaurants aux alentours du site d'implantation.

Pour terminer, [l'étude d'impact sur l'environnement pages 177](#) conclut sur l'aspect socio-économique, que **le projet aura un impact positif modéré, à long terme**.

➤ **Fonctionnement financier et compétitivité**

- (CR – Annexe II) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 20) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Afin de sécuriser un revenu, le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois sera soumis à la procédure dite **d'appel d'offre**. Ces appels d'offre pour l'éolien terrestre sont **planifiés par l'État** en moyenne tous les six mois. Les volumes appelés par l'État sont de plusieurs centaines de MW. Un projet éolien est donc mis en concurrence avec d'autres lors de la procédure et ne peut candidater qu'après s'être vu délivrer son autorisation environnementale. Afin d'être lauréat d'une procédure d'appel d'offre, le critère prépondérant est le tarif de référence demandé par le producteur d'électricité. **L'objectif est donc de proposer un tarif compétitif**, reflet des coûts de production du parc éolien projeté. Dès lors qu'un projet est lauréat de la procédure d'appel d'offre, un contrat de complément de rémunération est conclu avec l'État, via EDF. Le tarif de référence est fixe pendant toute la durée du contrat. Le fonctionnement de ces contrats de complément de rémunération est simple :

Lorsque le prix moyen de vente de l'électricité sur le marché est inférieur au niveau de rémunération fixé, l'État complète les revenus de la vente d'électricité en versant au producteur le « complément de rémunération », afin d'atteindre le prix de référence.

A l'inverse, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité est supérieur au niveau de rémunération fixé, le producteur d'électricité reverse à EDF les profits générés par la vente au-delà de ce niveau.

**L'éolien devient alors une source de recettes pour l'État.**

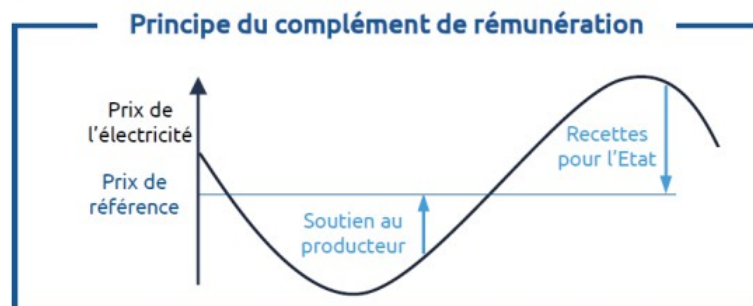


Figure 5 : Principe de fonctionnement du mécanisme de complément de rémunération (source : FEE, observatoire de l'éolien 2022)

Depuis l'automne 2021, le prix moyen de l'électricité sur le marché européen est très élevé : environ 250 €/MWh de moyenne avec des pics dépassant les 500 €/MWh. Cela est bien supérieur aux prix de référence accordés aux parcs éoliens, compris entre 59.5 €/MWh et 82 €/MWh. Tel qu'explicité dans le paragraphe précédent, les producteurs sont donc tenus de reverser à l'État le trop-perçu.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) vient d'actualiser son évaluation des charges de service public de l'énergie le 3 novembre 2022<sup>1</sup>. Le résultat est que **l'éolien terrestre contribuera aux recettes de l'État à hauteur de 21,7 milliards d'euros pour les années 2022 et 2023.**

La CRE souligne également dans sa délibération **que ces recettes financent « les dépenses liées à la protection des consommateurs par les boucliers tarifaires et à l'amortisseur pour les entreprises ».**

À titre de comparaison, le coût de production du parc nucléaire français actuel a été estimé à 68,4 €/MWh en 2019 par la Cour des Comptes et le coût de la nouvelle génération EPR avait été estimé entre 110 et 120 €/MWh en 2015 pour l'EPR de Flamanville<sup>2</sup>.

Sources :

<sup>1</sup>Evaluation des charges de service public CRE, délibération n°2022-272, CRE, novembre 2022

<sup>2</sup>L'analyse des coûts du système de production électrique en France, Cour des Comptes, septembre 2021



➤ **Prise en compte des avis du public**

○ (Contribution WEB 31)

Les projets éoliens sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à ce titre et comme pour tous les projets soumis à cette même réglementation. L'arrêté d'autorisation ou de refus est délivré par le Préfet du département en se basant sur les différents avis des services instructeurs.

Pour rappel, le projet éolien du chemin de la Ville Aux Bois est issue d'un processus de concertation menée à l'échelle du territoire avec les élus et riverains du projet (*cf. annexe 2 : Résumé de la concertation*).

De plus, l'avis du public est pris en compte par le biais de la présente enquête publique. Un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête selon les projets) est désigné pour mener cette enquête au cours de laquelle le public peut donner son avis, émettre des observations, poser des questions au sujet du projet. Pour cela, le dossier complet était disponible pendant 1 mois complet du 6 janvier 2023 au 8 février 2023 en mairies des communes d'implantations et sur internet via le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur synthétise les observations reçues et remet son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au porteur projet afin que celui-ci réponde aux éléments soulevés lors de l'enquête par le public.

Enfin, le commissaire enquêteur émet un avis motivé en se basant sur l'ensemble des éléments précités et celui-ci sera inclut au dossier présenté au Préfet.

☞ « H » Huitième thème abordé - Eclairage »

➤ Aspect éclairage

☞ (Registre VABLD n° 02)

Un point de vigilance sur la synchronisation de l'éclairage jour:nuit des différents parcs d'une même zone.

☞ (Registre DLG n° 01)

L'impression de soir d'avoir des guirlandes de Noël 365 jours sur 365 jours

☞ (Registre VABLD n° 02)

Un bémol qui peut être apporter, mais là sur l'ensemble des éoliennes qui nous entourent , est le fait de la lumière rouge la nuit qui est trop voyante, celle-ci pourrait avoir un cache lumineux vers le haut.

☞ (Contribution WEB 19)

(Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

☞ (Contribution WEB 36)

Autre inconvénient majeur, clignotement des éoliennes la nuit, qui viennent même éclairer nos chambres la nuit.

➤ **Balisage des éoliennes**

- (Registre VABLD n° 02) (Registre DLG n° 01) (Contribution WEB 4) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 35) (Contribution WEB 36)

Le balisage lumineux des éoliennes est obligatoire de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge) pour garantir la sécurité aéronautique et celle des exercices militaires. Aujourd'hui, la filière éolienne veut aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire ». Elle propose d'utiliser des technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion (dit balisage circonstanciel).

Le ministère de la Transition écologique a annoncé en décembre 2020 le lancement d'une première phase de tests sur plusieurs parcs éoliens début 2021. (Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020).

En ce qui concerne le balisage du parc éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, il respectera la réglementation en vigueur et évoluera si la réglementation s'assouplit.

*Sources : Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*

Par rapport à la synchronisation des différents parcs d'une même zone, point soulevé par M. Thierry NICE (Registre VABLD n°2), c'est un point sur lequel wpd accorde une attention particulière lors du développement d'un projet en extension d'un parc existant. En effet, en 2019 l'entreprise wpd a pris l'initiative de synchroniser le balisage des 15 éoliennes qu'elle avait développées en différentes tranches et de diminuer l'intensité lumineuse (mesurée en candelas) pour les éoliennes dites « secondaires », c'est-à-dire les éoliennes ne se trouvant pas aux extrémités du parc.

Il en sera de même pour le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, qui est en extension du Parc éolien de Carreau Manceau pour lequel la **synchronisation des feux de balisage avec les éoliennes existantes est prévue dans le cadre des mesures inscrites dans l'étude d'impact sur l'environnement page 264.**

☞ « **I** » Neuvième thème abordé – Aspect militaire »

➤ Aspect « CAMP MILITAIRE DE SISSONNE »

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

La proximité des parcs éoliens autour du camp de SISSONNE (02) « CENZUB » risque de perturber les exercices avec les drones. Les missiles anti-drones nécessitent un périmètre de sécurité de 20 à 30 kilomètres.

Il s'agit du plus grand camp européen de combat urbain.

Réponse

➤ **Proximité du camp militaire « CENZUB » de Sissonne (02150)**

- (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale du parc éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, la **Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (DSAE)** a été consultée. La DSAE indique qu'après « **consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.** » et accorde donc son **autorisation.**

## VI - LES PIECES JOINTES

- Documents relatifs à la désignation du Commissaire enquêteur
- Arrêté de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Carte relatif à l'affichage sur les lieux du projet
- Articles de presse
- Avis d'enquête publique distribué dans les boites à lettres des communes de DIZY LE GROS (02) et de la VILLE AUX BOIS LES DIZY (02)
- Plaquette mise à la disposition du public par le porteur du projet dans les Mairies de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
- Registres d'enquête public des communes de DIZY LE GROS (02) et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02) – Original à la première expédition et copies dans les autres dossiers -
- Procès-verbal de synthèse avec toutes les annexes
  - ✚ Dossier VABLD – Annexe I  
Documents déposés le 14 Janvier 2023 par Monsieur GUGGISBERG Michel lors de la permanence en Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY.  
Ce dossier comprend 16 feuillets issus de recherches sur internet sur lesquels des annotations ont été faites. 6 feuillets sont en Allemand et n'ont pas été traduits.
  - ✚ Courrier - Annexe I  
Il s'agit d'un courrier du Président des Hauts de France qui fait état de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation du parc éolien sur les communes de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY
  - ✚ Courrier - Annexe II  
Courrier de Monsieur Martin APPERT, Maire de la commune de DIZY LE GROS, qui approuve le projet de parc éolien. Une photographie est jointe.
  - ✚ Contributions sur le site dématérialisé  
- Contribution EMAIL 1 – Annexe I (Annexe Insérés et joints dans la copie du registre dématérialisé)  
Il s'agit de deux courriers du Président des Hauts de France adressé à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne et au Commissaire enquêteur, qui font état de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation du parc éolien sur les communes de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY.
  - Contribution WEB 29 – Annexes II, III et IV (Annexes insérées et jointes dans la copie du registre dématérialisé)  
- Courrier de 8 pages de l'Association OÏKOS KAÏ BIOS, Patrimoine Nature et Vie, 3 rue de Branly à AMBILLY (74100)  
- Un document de 26 pages « Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique Français ? »  
- Un document de 7 pages « Eolien, que dit la loi , »
- Mémoire en réponse
- Délibérations des conseils municipaux
- Constats d'huissier relatifs aux affichages et site Internet (Six)
- Dossiers d'enquête des communes de DIZY LE GROS (02) et de la VILLE AUX BOIS LES DIZY (02) avec à l'intérieur les avis des personnes publiques et associée.

**LEXIQUE DES ABREVIATIONS**

Sigles	Définitions
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de de l'Energie
ANFR	Agencer Nationale des Fréquences
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail
APB	Arrêté de Protection Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
dB	Décibels
DDT	Direction Départementale du Territoire
DGAC	Direction Régionale de l'Aviation Civile
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de travaux
DIRCAM	Direction de la Circulation Aérienne Militaire
DOC	Déclaration d'Ouverture de Chantier
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat
EPCI	Etablissement Public de Coopération intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser (Doctrine) Relative à la séquence Eviter, Réduire et Compenser les impacts sur le milieu naturel « Les séquences « Eviter, Réduire, Compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets (qui seront dénommés «projets » dans la suite du texte) dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques .i.e, loi sur l'eau, natura 2000, espèces protégées.....)
FEE	France Energie Eolienne
FNAIM	Fédération Nationale de L'immobilier
GIEC	Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GWH	Unité de mesure de puissance du Système International (1 gigawatt équivaut à 1000 mégawatt)
Hz	Hertz
ICPE	Installations classée pour la Protection de l'Environnement
IFOP	Institut Français d'Opinion Publique
IGN	Institut Géographique Nationale
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPA	Indice Ponctuel d'Abondance
MEDDE	Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie
MEDDM	Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de la Mer
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale « Région Hauts de France »
MW	Mégawatt, unité de puissance électrique valant 1 million de watts
NATURA	Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites

2000	Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
Pa	Pascal
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPR	Plan de Prévention des Risques
RNN	Réserve Nationale Nationale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SER	Syndicat Energie Renouvelables
<u>SEVESO</u>	Commune Italienne située en Lombardie qui a été le cadre d'un accident industriel majeur le 10 Juillet 1976.
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRE	Schéma Régional Eolien
TWH	1 milliard de KWH
ZDE	Zone de Développement de l'Eolien
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt, Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale e Conservation

Fait à ROCOURT SAINT MARTIN, le 05 Mars 2023

Le Commissaire Enquêteur  
Philippe DELEHAYE